



FAMES
Fonds d'aide à la mobilité
dans l'enseignement supérieur



Guide du porteur de projet FONDS NATIONAUX

Projets de mobilité pour l'Enseignement Supérieur

**Fonds d'aide à la mobilité de l'enseignement supérieur
(FAMES)**

Erasmus Belgica (ERABEL)

**Programme d'échanges intercommunautaires des futurs
enseignants en langues germaniques (AESI-Lg)**

Appel 2024

Version 1 - juillet 2024



FAMES
Fonds d'aide à la mobilité
dans l'enseignement supérieur

APERÇU DES MODIFICATIONS AU GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

Ce document est la version 1 du Guide du porteur de projet 2024 pour l'enseignement supérieur – Programmes des fonds nationaux.

Les changements par rapport au Guide du porteur de projet 2023 ont été surlignés en gris dans ce document pour être plus aisément remarqués.

Dans l'éventualité de versions ultérieures, les modifications apportées seront listées dans le tableau ci-dessous :

Numéro de page dans la précédente version	Changement	Numéro de page dans la nouvelle version



TABLE DES MATIERES

1.	AVANT-PROPOS.....	4
2.	PROJET DE MOBILITÉ - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	5
3.	CANDIDATURE ET CONTRACTUALISATION	6
3.1.	Principes généraux de performance financière.....	7
3.2.	Allocation et émission des conventions.....	7
3.3.	Rapport intermédiaire	8
3.4.	Avenants	8
3.5.	Rapport final	9
3.6.	Contrôles	9
3.7.	Visites de suivi.....	10
3.8.	Fusions	10
3.9.	Calendrier général du cycle de projet.....	10
4.	GESTION DU PROJET	11
4.1.	Description et critères d'éligibilité des programmes	11
4.1.1.	Programme FAMES	11
4.1.2.	Programme Erasmus Belgica (ERABEL).....	16
4.1.3.	Programme d'échanges des futurs enseignants en langues germaniques (AESI-Lg).....	20
4.2.	Préparation et mise en œuvre.....	21
4.2.1.	Promotion et mise à jour régulière du catalogue de cours sur Internet.....	21
4.2.2.	Mise au point et signature des accords interinstitutionnels.....	21
4.2.3.	Sélection des participants aux activités de mobilité.....	22
4.2.4.	Priorité inclusion	22
4.2.5.	MOBI : Encodage des mobilités, contrôle du montant de la bourse et soumission du Rapport final.....	23
4.2.6.	Mise au point et signature des conventions d'études/de stage et d'enseignement/de formation.....	24
4.2.7.	Encadrement de la mobilité IN et OUT (visa, logement, assurance)	25
4.2.8.	Règle de financement	26
4.2.9.	Catégories budgétaires applicables à l'ensemble des activités de mobilité	27
4.2.9.1	<i>Soutien à l'organisation de la mobilité (OS)</i>	<i>27</i>
4.2.9.2	<i>Soutien pour l'inclusion</i>	<i>28</i>
4.2.10.	Modalité d'octroi des bourses.....	29
4.2.10.1	<i>Bourses FAMES.....</i>	<i>29</i>
4.2.10.2	<i>Bourses ERASMUS BELGICA.....</i>	<i>35</i>
4.2.10.3	<i>Bourses AESI.....</i>	<i>38</i>
4.3.	Suivi.....	39
4.3.1.	Reconnaissance académique	39
4.3.2.	Evaluation des activités et du projet	39
5.	LIENS UTILES	40
6.	CONTACTS	40
7.	ANNEXES.....	42



1. AVANT-PROPOS

Ce guide est un outil de soutien au porteur d'un projet de mobilité pour l'enseignement supérieur. Il aborde trois actions de mobilité financées par les Fonds Nationaux :

- le Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur (FAMES)
- les programmes intercommunautaires :
 - Erasmus Belgica (ERABEL)
 - Programme d'échanges intercommunautaires à destination des futurs enseignants en langues germaniques (AESI-Lg)

Le Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur (FAMES) est la nouvelle mouture, datant de 2023, du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (« FAME ») instauré en 2004 par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

FAMES vise à soutenir la mobilité, sous toutes ses formes, des étudiantes et étudiants de la FW-B en dehors de la Communauté française de Belgique. Par cette nouvelle mouture, le champ d'application du FAMES est étendu, en ce sens qu'il élargit les possibilités de financement, par une harmonisation avec les formats offerts sous Erasmus+ et par un soutien à l'organisation des mobilités des 3 programmes des Fonds nationaux (FAMES, Erasmus Belgica et AESI-Lg). Par ce dernier volet, il permettra désormais aux établissements d'allouer une partie balisée de leur budget à des activités de soutien à l'organisation des mobilités, en ce incluse la mobilité du personnel.

Ce document est basé :

- sur les modèles de convention de subvention ainsi que sur les dispositions des contrats de bourse et de leurs annexes;
- pour le FAMES et Erasmus Belgica, sur le décret du 19 mai 2004 instituant un Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME) au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur qui a été révisé en mars 2023 pour devenir FAMES afin d'élargir les opportunités et d'harmoniser les mobilités des 3 programmes des Fonds nationaux.
- pour le Programme d'échanges intercommunautaires à destination des futurs enseignants en langues germaniques (AESI-Lg), sur l'accord de 2009 entre les ministres de l'enseignement portant sur une intensification de la coopération intercommunautaire en matière d'apprentissage des langues.

Le guide est susceptible d'être adapté en cas de modifications ou précisions apportées par le Conseil supérieur de la mobilité étudiante.

Acronymes :

SM	Mobilité étudiante (cours et stages)
SMS	Mobilité étudiante cours
SMT	Mobilité étudiante stage
AIP	Activité d'intégration professionnelle
ST	Mobilité du personnel des institutions
STA	Mobilité pour mission d'enseignement
STT	Mobilité pour mission de formation
AN	Agence nationale
EES	Etablissement d'enseignement supérieur
IN	Mobilité entrante
OUT	Mobilité sortante
AESI-Lg	Agrégation enseignement secondaire inférieur – Langues germaniques
MOBI	Outil de reporting des fonds nationaux
REL	Ressources éducatives libres
AMO	Ayant moins d'opportunité
MOOC	Massive Open Online Course
ECTS	European Credit Transfer System
LLL	Life-long learning



ISCED

International Standard Classification of Education

2. PROJET DE MOBILITÉ - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Qu'est-ce qu'un projet de mobilité ?

Il s'agit de l'opportunité d'organiser la mobilité en vue de réaliser un séjour à des fins d'études ou de stage pour les étudiants et à des fins d'enseignement et de formation pour les membres du personnel pour autant que ces mobilités s'inscrivent dans l'organisation de la mobilité étudiante.

Tout projet de mobilité se décline en 3 phases: préparation, mise en œuvre et suivi.

Objectifs

Etudiants

- Exposer les étudiants à d'autres points de vue, connaissances, méthodes d'enseignement ou de recherche et pratiques professionnelles dans leur domaine d'études;
- Permettre aux étudiants de développer leurs compétences transversales, telles que la communication, la maîtrise de la langue, la résolution de problèmes, les compétences interculturelles et les compétences en matière de recherche;
- Permettre aux étudiants de développer leurs compétences d'avenir, telles que les compétences numériques, qui leur permettront de relever les défis d'aujourd'hui et de demain;
- Faciliter le développement personnel, comme la capacité à s'adapter à de nouvelles situations et la confiance en soi.

Personnel

- Partager leur expertise;
- Découvrir de nouveaux cadres d'enseignement;
- Acquérir de nouvelles compétences innovantes en matière de pédagogie et de conception de programmes d'études, ainsi que des compétences numériques;
- Entrer en contact avec leurs homologues à l'étranger pour mettre en place des activités communes afin de réaliser les objectifs du programme;
- Procéder à des échanges de bonnes pratiques et renforcer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur;
- Mieux préparer les étudiants au monde du travail.

Impacts

Etudiants

- Amélioration des capacités d'apprentissage;
- Amélioration de l'employabilité et des perspectives de carrière;
- Renforcement de l'esprit d'initiative et d'entreprise;
- Amélioration de l'autonomisation et de l'estime de soi;
- Amélioration des compétences en langues étrangères et numériques;
- Sensibilisation accrue à la dimension interculturelle;
- Participation plus active à la société;
- Motivation renforcée pour participer à de futures activités de formation à l'étranger.

Personnel

- Amélioration des compétences ;
- Meilleure compréhension des pratiques et systèmes rencontrés dans les différents pays ;
- Capacité accrue à susciter des changements en vue de la modernisation et de l'ouverture à l'international des établissements d'enseignement ;
- Meilleure compréhension des liens entre l'enseignement formel et non formel, la formation professionnelle et le marché du travail ;
- Amélioration de la qualité du travail et des activités proposées aux étudiants ;



- Meilleures compréhension et réactivité face à la diversité sociale, linguistique et culturelle;
- Capacité accrue à répondre aux besoins des personnes défavorisées;
- Amélioration du soutien et de la promotion des activités de mobilité destinées aux étudiants ;
- Amélioration des possibilités de développement professionnel et des perspectives de carrière.

EES

- Amélioration de la capacité à travailler au niveau européen/international: amélioration des compétences de gestion et des stratégies d'internationalisation; renforcement de la coopération avec des partenaires d'autres pays; amélioration de la qualité de la préparation, de la mise en œuvre, du contrôle et du suivi des projets européens/internationaux;
- Compétences accrues à interagir avec les groupes cibles ;
- Environnement professionnel plus moderne, dynamique et engagé.

3. CANDIDATURE ET CONTRACTUALISATION

Les établissements d'enseignement supérieurs habilités à organiser des formations reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent déposer leur candidature lors de chaque appel annuel.

Les étudiants ne peuvent pas demander de subvention directement.

Les critères de sélection à remplir pour pouvoir participer aux activités de mobilité sont fixés par l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils étudient/sont diplômés.

Après soumission de la candidature **au 15 avril 2024 via MOBI**, les établissements se voient octroyer un financement leur permettant d'organiser les mobilités des étudiants.

La durée d'un projet de mobilité FAMES ou Erasmus Belgica est de 16 mois. La période d'éligibilité des projets débute **au 1^{er} juin 2024** et se termine **au 30 septembre 2025**.

Pour le programme AESI-Lg, la période d'éligibilité des activités débute **au 1^{er} septembre 2024** pour se terminer **au 30 septembre 2025**, soit une **durée de 13 mois**.

Le bénéficiaire est directement responsable vis-à-vis de l'AN du respect, par les personnes mobiles, des obligations fixées dans la Convention de subvention qui lie l'AN et le bénéficiaire. En cas de non-respect de ces obligations, le bénéficiaire est susceptible de devoir rembourser tout ou une partie du budget attribué.

L'AN doit être informée dans les plus brefs délais de :

- tout problème de liquidation budgétaire que pourraient rencontrer les institutions. En cas de non-respect de cette disposition, l'AN se réserve le droit de suspendre les paiements pour la convention en cours ainsi que pour celle de l'année suivante ;
- de tout changement dont le bénéficiaire a connaissance et qui est susceptible d'affecter ou de retarder l'exécution du projet, y compris un changement au niveau du coordinateur des relations internationales.

Un formulaire doit être complété et soumis à l'AN en cas de (liste non exhaustive) :

- a. changement de situation juridique, financière, technique et organisationnelle et notamment toute modification au niveau de la direction (représentant légal), de la dénomination ou de l'adresse;
- b. modification des coordonnées du coordinateur des relations internationales;
- c. demande de reconnaissance d'un cas individuel de force majeure (pour plus d'informations, voir la « Note force majeure 2024 » [sur la page « Gérer mon projet AC131 2024 » dans la partie « ressources »](#)).

Le suivi du cas a. sera formalisé via avenant.

La demande doit être soumise via le formulaire en ligne accessible via le lien <https://www.sg.cfwb.be/FDM/>.



Toute communication relative à la convention ou à son exécution est effectuée par écrit (sur support papier ou électronique) et mentionne le numéro de référence de la convention (exemple : 22FMxxxx).

3.1. Principes généraux de performance financière

Une bonne performance financière ou gestion optimale des fonds est un élément essentiel de la réussite d'un projet de mobilité. Elle suppose l'utilisation de la totalité des fonds alloués.

Le budget doit être géré en mode projet. Il est primordial de faire le point à chaque étape du cycle de vie du projet afin d'anticiper l'engagement des fonds nécessaires à la réalisation des activités.

3.2. Allocation et émission des conventions

Allocation des budgets

Aucune évaluation qualitative des candidatures déposées n'est prévue. Toutes les demandes de subvention éligibles (après vérification de l'éligibilité de l'organisme¹, de la complétude du document et de la signature du responsable légal de l'EES) sont acceptées.

❖ FAMES

Le budget calculé est plafonné à la demande et garantit un minimum de 3380€ (3 mois à 950€/mois + 530€ forfait voyage). Le montant total alloué dépendra de plusieurs facteurs :

- le nombre de mobilités étudiantes pour lesquelles une demande a été introduite pour l'année académique 2024-2025 (nombre de mois)
- la performance passée (passé statistique) du candidat en ce qui concerne le nombre de mobilités étudiantes:
 - Appel 2022-2023 (réalisé)
 - Appel 2023-2024 (estimé)
- le taux de performance qui est calculé à partir des mois et des montants de la convention. Il s'agit d'un ratio en pourcentage qui est effectué entre le réalisé/dépensé et l'alloué/dépensé entre 2019 et 2022. La moyenne des ratios obtenue détermine le taux de performance qui est appliqué à la demande lissée 2024. En fonction du taux de performance d'un établissement, un pourcentage de réduction sera appliqué à la demande 2024.
- une moyenne entre le pourcentage de participants avec moins d'opportunités (AMO) pour la demande 2024 et le pourcentage de participants avec moins d'opportunités (AMO) de l'Appel 2022
- le budget total disponible de la FWB

Un budget pour « le soutien inclusion additionnel pour le participant AMO » (sur base des coûts réels) de 10.000€ est réservé pour l'appel 2024.

❖ Erasmus Belgica

Le budget calculé est plafonné à la demande et garantit un minimum de 1500€ par EES (une mobilité de 12 semaines taux AMO + logement). Le montant alloué dépendra de plusieurs facteurs :

- le nombre de mobilités étudiantes pour lesquelles une demande a été introduite pour l'année académique 2024-2025 (en semaines)
- la performance passée du candidat en ce qui concerne le nombre de mobilités étudiantes:
 - Appel 2022-2023 (demandé) en prenant en compte le nombre de mois avec ou sans logement
 - Appel 2022-2023 (réalisé)

1 Seuls les établissements d'enseignement supérieurs habilités à organiser des formations reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles sont éligibles dans le cadre des Fonds nationaux

- Appel 2023-2024 (estimé)

- le taux de performance qui est calculé à partir des mois et des montants de la convention. Il s'agit d'un ratio en pourcentage qui est effectué entre le réalisé/dépensé et le alloué/dépensé entre 2019 et 2022. La moyenne des ratios obtenue détermine le taux de performance qui est appliqué à la demande lissée 2024. En fonction du taux de performance d'un établissement, un pourcentage de réduction sera appliqué à la demande 2024.
- le pourcentage de participants avec moins d'opportunités (AMO) pour la demande 2024
- le budget total disponible de la FWB

Un budget pour « le soutien inclusion additionnel pour le participant » (sur base des coûts réels) de 10.000€ est réservé pour l'appel 2024.

- ❖ AESI-Lg :

Le mécanisme d'allocation du budget « Programme d'échanges des futurs enseignants en langues germaniques » repose sur la demande formulée dans les conventions bilatérales (en nombre de semaines/participant) soumises par l'établissement à l'Agence et multiplié par les taux en vigueur pour l'appel 2024.

Un budget pour « le soutien inclusion additionnel pour le participant AMO » (sur base des coûts réels) de 2000€ est réservé pour l'appel 2024.

Emission de la convention :

Les conventions pour les Fonds nationaux 2024 reprennent le **budget global** attribué aux établissements pour les trois programmes des Fonds nationaux. Néanmoins, le détail du budget FAMES, Erasmus Belgica et AESI-Lg est tout de même présent dans la convention à titre indicatif. Les conventions sont émises dans le courant de l'été 2024. Le 1^{er} préfinancement correspondant à 100% du budget est versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention par la direction de l'Agence pour autant que les fonds aient été mis à disposition de l'AN. En cas de retard dans la mise à disposition des fonds, le % alloué en 1^{er} préfinancement peut être réduit proportionnellement aux liquidités disponibles à l'Agence. Un 2nd préfinancement est effectué dès réception des fonds par l'Agence.

A partir de l'Appel 2024, un seul versement est donc fait pour les trois programmes étant donné qu'il s'agit à présent d'un fonds unique.

La gestion de la convention se décline en 4 étapes principales :

- la signature du contrat financier, qui déclenche le versement du premier préfinancement,
- l'envoi du rapport final,
- les contrôles.

3.3. Rapport périodique

L'Agence (en concertation avec le CSM) a décidé de ne plus organiser de **rapport périodique** depuis l'Appel 2023 étant donné la courte durée des projets qui ne couvre qu'une seule année académique.

3.4. Avenants

Conformément à l'article II.13 de l'Annexe I « Conditions Générales » à la Convention de subvention, toute demande d'avenant doit être dûment justifiée et formulée par écrit via le formulaire disponible sur le site de l'AN <https://www.sg.cfwb.be/FDM/> . Elle doit être adressée à l'AN en temps utile avant la prise d'effet envisagée et, en tout état de cause, au plus tard un mois avant la fin de la période d'éligibilité.

Le point 3 liste une série de cas où une demande d'avenant doit être sollicitée.

Toute communication relative à la convention ou à son exécution est effectuée par écrit (sur support papier ou électronique) et mentionne le numéro de référence de la convention (exemple : 23FMxxxx).



Pour rappel, un **avenant unilatéral** a été rédigé et envoyé en septembre 2023 pour permettre le transfert de fonds entre les trois programmes des Fonds nationaux. Dès lors, **aucune demande d'avenant spécifique ne doit être introduite** auprès de l'Agence pour effectuer des transferts entre les différents programmes pour lesquels le bénéficiaire a reçu des fonds (par exemple, pour transférer du FAMES vers du Belgica etc).

Néanmoins, il sera tout de même demandé au bénéficiaire de justifier ces transferts dans le rapport final.

Les bénéficiaires ont donc la liberté de réinjecter plus de fonds vers un autre programme pour autant qu'ils aient candidaté à ce programme. Un bénéficiaire qui n'aurait pas candidaté pour le programme Belgica, par exemple, ne pourra pas transférer de fonds vers ce programme.

3.5. Rapport final

Dans les **30 jours** suivant la fin de la période d'éligibilité du projet, le bénéficiaire complète, dans MOBI, un rapport final sur la mise en œuvre du projet.

Il certifie que les informations fournies dans son rapport sont complètes, fiables et véridiques. Il certifie également que les coûts encourus sont considérés comme éligibles et sont étayés par des pièces justificatives adéquates, conformément aux dispositions formulées sous le point 4.2.10. du présent document ainsi que de l'article II.19 de ladite Convention. Les pièces justificatives peuvent être réclamées en cas de vérification ou de contrôle.

Le rapport final consiste, d'une part, en données **statistiques et financières**, et, d'autre part, en une partie **narrative**.

Les données statistiques et financières sont encodées dans MOBI. Ce volet du rapport final doit être soumis par voie électronique à l'AN, le récapitulatif doit être imprimé, signé par le chef d'établissement et transmis à l'AN.

L'analyse du volet statistique et financier permet l'émission de la pièce comptable finale.

Pour l'Appel 2024, une partie narrative a été ajoutée au rapport final. Cette partie narrative s'apparente au rapport final à compléter pour Erasmus+.

Cette partie narrative comporte notamment une section à compléter dédiée aux dépenses liées à l'OS, ainsi qu'une section dédiée à l'explication des transferts de fonds entre les différents programmes des Fonds nationaux.

L'AN dispose de 60 jours après réception du récapitulatif pour procéder à l'analyse des données et à la clôture de la convention. Une fois établi, le montant final est communiqué au bénéficiaire par courrier de notification.

Le bénéficiaire dispose de 30 jours calendrier après réception du courrier pour faire part d'éventuelles observations ou contestations. Passé ce délai, l'AN n'accepte plus aucune contestation.

En cas de contestation, l'AN dispose de 30 jours pour statuer sur le dossier et réviser ou non les conclusions émises en clôture de convention.

Afin de permettre un traitement rapide des dossiers, le bénéficiaire a la possibilité de marquer son accord sur le décompte final (annexe I du courrier de notification de clôture) dans les 7 jours suivant sa réception. En cas de remboursement, une note de débit est envoyée suite à l'accord du décompte final. Le bénéficiaire effectue les remboursements éventuels endéans les 30 jours calendrier suivant réception de la note de débit.

3.6. Contrôles

Conformément à l'article II.27 de l'annexe I de la convention, la gestion du Projet peut faire l'objet de contrôles et d'audits. Ceux-ci ont pour but de vérifier si le bénéficiaire a géré ou gère la subvention dans le respect des règles fixées par la Convention, et ce afin d'établir le montant final de la subvention auquel il a droit.



Tous les projets font l'objet d'un contrôle du rapport final.

Des contrôles documentaires ou sur place sont entrepris pour les conventions relevant de l'échantillonnage établi par l'Agence.

Contrôle du rapport final : contrôle effectué par l'AN en ses bureaux, sur base du rapport final soumis via MOBI, afin d'établir le montant définitif auquel a droit le bénéficiaire.

Contrôle documentaire: vérification détaillée des pièces justificatives dans les bureaux de l'AN, généralement au stade du rapport final ou ultérieurement. Ce contrôle a lieu pour les conventions qui relèvent de l'échantillonnage établi par l'AN.

En cas de sélection, le bénéficiaire concerné est averti après remise du rapport final et est prié de fournir une copie des pièces justificatives telles que détaillées sous les points 4.2.10 du présent document.

Contrôles sur place après l'action/contrôles systèmes : contrôles dans les bureaux de l'organisme bénéficiaire ou en tout autre lieu pertinent dans le cadre de la mise en œuvre. Ces contrôles ont lieu pour les conventions qui relèvent de l'échantillonnage établi par l'AN et portent sur les systèmes mis en place par le bénéficiaire pour gérer son projet de mobilité. Un contrôle de la dernière convention clôturée permet de vérifier la mise en œuvre desdites procédures et leur conformité avec le cadre réglementaire. Le bénéficiaire donnera accès aux originaux des pièces justificatives ainsi qu'à l'enregistrement des dépenses dans son système comptable.

Le bénéficiaire note que l'AN peut également demander, pour n'importe quel type de contrôle, des pièces justificatives ou autres preuves non spécifiées sous les points 4.2.10 du présent document.

L'AN garde la possibilité d'effectuer des contrôles complémentaires si des problèmes spécifiques sont décelés ou suspectés.

Le cas échéant, des remboursements pourront être exigés suite à la tenue de ces contrôles.

Pour rappel et conformément au point II.27.2 de la convention de subvention, le bénéficiaire est tenu de conserver tous les documents liés à une convention spécifique pour une durée de 5 ans à partir de la date de clôture de la convention (ou date de remboursement final). Si le financement n'excède pas 60.000 euros, ce délai est ramené à 3 ans.

3.7. Visites de suivi

Des visites de suivi sont organisées afin de récolter des informations sur les aspects qualitatifs de la gestion du programme ainsi que sur l'efficacité et l'impact du projet au niveau de l'institution et des participants.

Elles visent à apporter un soutien à l'institution dans le cadre de la gestion du programme, à rassembler et disséminer les exemples de bonnes pratiques et à établir ou consolider de bonnes relations entre le bénéficiaire et l'AN.

3.8. Fusions

Toute institution participant au programme doit prévenir l'AN dans les meilleurs délais en cas de fusion, d'intégration ou de scission.

Une *note informative sur la fusion* a été rédigée par l'AN et est disponible sur la page « Gérer mon projet AC131 2024 » dans la partie « [ressources](#) ». Elle reprend les règles applicables en matière de fusion, scission et intégration et comporte 2 exemples concrets d'intégration.

3.9. Calendrier général du cycle de projet

15 avril 2024	Introduction de la candidature FAMES, ERABEL, AESI-LG
---------------	---



Avril-mai 2024	Procédure de validation des candidatures FAMES, ERABEL, AESI-LG Allocation budgétaire FAMES, ERABEL, AESI-LG
Juin-juillet 2024	Notification des résultats Envoi des conventions AN-EES FAMES, ERABEL, AESI-LG
1 ^{er} juin 2024	Début de la période d'éligibilité des projets FAMES et Erasmus Belgica
Juillet 2024	Versement du préfinancement FAMES, ERABEL, AESI-LG
1 ^{er} septembre 2024	Début de la période d'éligibilité des projets AESI-Lg
30 septembre 2025	Fin de la période d'éligibilité des projets FAMES, Erasmus Belgica et AESI-Lg
Endéans les 30 jours suivant la fin de la période d'éligibilité	Date limite de soumission du rapport final
Dans les 60 jours calendrier après réception du rapport final	Evaluation du rapport final et émission du courrier de clôture

Un calendrier sur les 2 dernières années d'Appel (« [Calendrier des échéances 2024](#) ») couvrant l'ensemble des actions de mobilité Erasmus+ pour l'enseignement supérieur ainsi que les actions financées par des fonds nationaux est disponible sur le site de l'AEF-Europe.

4. GESTION DU PROJET

4.1. Description et critères d'éligibilité des programmes

4.1.1. Programme FAMES

Les bourses de mobilité à charge du Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur sont octroyées à des étudiants poursuivant une partie de leurs études supérieures ou réalisant un stage **dans un autre pays**. La nouvelle mouture FAMES permet également aux EES d'allouer une partie balisée de leur budget à la mobilité du personnel. Les nouvelles dispositions du FAMES présentées ci-dessous (formats de mobilités, montant de bourses, durée,...) sont d'application à partir de l'Appel 2023, excepté la durée maximale de douze mois par cycle d'étude qui bénéficie d'un effet rétroactif (cfr point « fréquence » ci-dessous).

❖ MOBILITE DES ETUDIANTS

Type de FAMES

Il existe 3 types de financement FAMES possibles (code couleur identique au point « 4.2.10 Modalités des bourses » et « Schéma récapitulatif des fonds nationaux 2024 » en annexe de ce document)

Type 1 FAMES Pays tiers non associés au programme Erasmus+

➔ Utilisation commune du Programme FAMES

Type 2 FAMES Basique

➔ Utilisation en cas de **co-financement** avec d'autres bourses² (voir point 4.2.10.1)

Afin d'éviter une disparité des conditions de financement entre étudiants relevant de différents mécanismes, il convient d'accorder un cofinancement FAMES (ou E+ enveloppe des 20% AC131) afin de fournir une bourse dans la mesure du possible équivalente aux taux Erasmus+/ FAMES Pays tiers non associés au Programme.

➔ Utilisation en cas de « **hors quota** »

² Excepté Erasmus+. Par ailleurs, veuillez noter qu'un co-financement FAMES avec une bourse ASEM-Duo de l'ARES n'est pas autorisé pour le personnel.



Ce mécanisme permet de financer la mobilité européenne (Pays Programme et Pays associés au Programme) et internationale (Pays tiers non associés au Programme) pour la période qui dépasse le maximum autorisé de 12 mois par cycle d'études du programme Erasmus+ ou FAMES, par exemple dans le cadre d'un programme de co-diplômation.

Type 3 FAMES Pays membres de l'UE et pays tiers associés au programme Erasmus+.

De manière exceptionnelle, et après épuisement du fonds Erasmus+ AC131 ou dans le cas d'une institution d'accueil non chartée, les EES peuvent avoir recours au FAMES pour financer des mobilités **vers les pays membres de l'UE et les pays tiers associés au Programme** (de courte, de moyenne ou de longue durée).

En effet, cette possibilité existe également pour financer des mobilités de **moyenne durée** comprises entre 31 et 59 jours, non finançables par l'AC131.

Participants éligibles

Tout étudiant inscrit :

- dans un EES participant au programme afin d'y poursuivre un cursus menant à un diplôme reconnu par le ministère de la FWB
- en BAC– Master – Doctorat
- les jeunes diplômés (uniquement mobilité de stage, également appelé « activité d'intégration professionnelle »)



Les principes à respecter en matière de sélection sont précisés au point 4.2.3 du présent Guide.

Stage pour les « jeunes diplômés » (= « Activité d'intégration professionnelle »)

Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur peuvent participer à une activité de mobilité à des fins de stage. L'organisation bénéficiaire peut décider de ne pas organiser d'activités de stage pour les jeunes diplômés. Les jeunes diplômés doivent être sélectionnés par leur EES pendant leur dernière année d'études et doivent effectuer et terminer leur stage à l'étranger dans l'année suivant le jour de l'obtention de leur diplôme (peu importe que le jour de la diplomation ait lieu en première ou seconde session).

En outre, la condition pour qu'un stage jeune diplômé Bachelier soit éligible est que l'étudiant jeune diplômé Bachelier ne s'inscrive pas à un cursus de Master dans l'année qui suit sa diplomation de Bachelier. En d'autres termes, un étudiant ayant obtenu son diplôme de Bachelier en juin N et qui voudrait faire une activité jeune diplômé en juillet-août N et commencer à un Master en septembre N n'est pas éligible pour une mobilité jeune diplômé Erasmus+.

Par contre, ce même jeune diplômé Bachelier, en juin N, qui voudrait faire une pause dans ses études pendant 1 an par exemple (ou toute autre raison de « pause »), et qui après réflexion/ou dans son projet de parcours voudrait reprendre des études, mais alors plutôt pour l'année académique N+1, pourrait lui bénéficier d'une mobilité jeune diplômé Erasmus+.

Dans ce dernier cas, il faudra aussi attirer l'attention de l'étudiant sur son statut afin qu'il soit attentif à ne pas perdre ses droits (stage d'attente auprès de l'ONEM et/ou allocations familiales).

- Assimilation au stage d'insertion professionnelle

Une fois diplômé, le jeune diplômé procède à son inscription comme demandeur d'emploi (si domicilié et enregistré au service population belge) auprès du service public de l'emploi compétent (ACTIRIS, FOREM). Ensuite, il introduit via le formulaire ad hoc, une demande d'assimilation de la période de mobilité au stage d'insertion professionnelle (12 mois maximum) à l'ONEM ou à un organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

- Allocations familiales

Les droits aux allocations familiales peuvent être conservés, sous certaines conditions, pendant le stage d'insertion professionnelle (attention cependant au montant des éventuelles rémunérations octroyées par l'organisme d'accueil).

L'AN attire l'attention du bénéficiaire sur le caractère évolutif de la législation en vigueur.

Types de mobilité

- Mobilité des étudiants à des fins d'études (SMS) : Période d'études auprès d'un EES partenaire (contrat interinstitutionnel)

+

Mobilité combinée cours-stage : le programme permet d'inclure une période de stage au sein d'un séjour d'études et ce en vue de favoriser les synergies entre expériences académique et professionnelle. Cette mobilité combinée peut être organisée de différentes manières en fonction du contexte: soit une activité après l'autre, soit les deux activités en même temps. La configuration choisie doit respecter les règles en matière de financement ainsi que la durée minimale prévue pour la mobilité à des fins d'études.

- Mobilité des étudiants à des fins de stage (SMT) : Période de stage dans une entreprise (correspond à une activité d'intégration professionnelle (AIP) pour les jeunes diplômés)



Activités éligibles

Périodes d'études ou de stage correspondant au niveau d'études de l'étudiant et à ses besoins en matière de développement académique et personnel avec, pour les périodes d'études ou de stage :

- intégration de la période d'études dans le cursus de l'étudiant
- intégration autant que possible de la période de stage dans le cursus (excepté pour les AIP des jeunes diplômés).

Toutes les disciplines académiques sont éligibles. Les domaines d'études correspondants aux objectifs de collaboration sont précisés dans les accords interinstitutionnels.

Il est possible de combiner une activité de mobilité physique avec **une composante virtuelle** (mobilité hybride). Cette période virtuelle n'est **pas obligatoire**.

Elle ne compte pas dans le calcul de la durée minimale éligible. Seule la partie physique de la mobilité à l'étranger est financée.

Durée (cours ou stage – hors durée du voyage)

Le programme FAMES permet, depuis l'Appel 2023, d'organiser des mobilités de 3 types de durées différentes :

- **Mobilité de courte durée : 5 à 30 jours (Types 1 et 3 de FAMES)**
- **Mobilité de moyenne durée : de 31 à 59 jours (Types 1 et 3 de FAMES)**
- **Mobilité de longue durée : de 60 à 360 jours (Types 1, 2 et 3 de FAMES)**

Les étudiants, notamment ceux qui ne peuvent pas participer à une activité de mobilité physique de longue durée à des fins d'études ou de stage, peuvent dès lors réaliser une mobilité de courte ou de moyenne durée. La mobilité de longue durée doit cependant rester encouragée.

Il n'y a aucune durée imposée pour la composante virtuelle.

Fréquence

Suite à la modification décréte de janvier 2023, un même étudiant peut participer à des périodes de mobilité financées par les Fonds nationaux pour une durée totale maximale de 12 mois de mobilité physique **par cycle d'études**, indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité. Exceptionnellement, une utilisation du FAMES « hors quota » est autorisée, voir type 2 (financement réduit).

La durée d'un stage (AIP) effectué par un jeune diplômé est comptabilisée dans la période maximale de 12 mois du cycle pendant lequel l'étudiant a posé sa candidature pour le stage.

Les participations antérieures à l'année académique 2022-23 aux programmes FAME et Erasmus Belgica ne sont pas comptabilisées dans la durée totale éligible par cycle. Les compteurs « mobilités » FAME/Belgica des étudiants sont remis à zéro.

Interruption

La période de mobilité physique peut être interrompue. La période d'interruption n'est pas prise en considération dans la durée de l'activité de mobilité.

➤ Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de stage

Les congés d'une entreprise/organisation ne sont pas assimilés à une période d'interruption. La subvention est maintenue pendant cette période. La période de congés est prise en considération dans la durée totale de la période de stage. Toutefois, les EES sont invités, lors de l'octroi des bourses, à évaluer la part de cette période de congés par rapport à la période d'activités ; cette proportion devant rester raisonnable.

En cas d'AIP « Jeune diplômé », si le participant se voit offrir un emploi avant la fin de son séjour, l'interruption peut être assimilée à un cas de force majeure. Une demande de reconnaissance de cas individuel de force majeure doit, dans ce cas, être introduite par le bénéficiaire auprès de l'AN à l'aide du formulaire <https://www.sg.cfwb.be/FDM/>.

➤ Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de cours



L'EES doit adopter une approche transparente et pragmatique :

- si une mobilité se déroule sur deux années académiques, il ne convient pas de financer les deux mois d'interruption de juillet et août.
- par contre, 2-3 jours de non-activité entre la fin de la semaine d'accueil et le début des cours peuvent être couverts par la bourse.

Destination

Toute destination hors Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, au vu des budgets disponibles pour la mobilité intra-européenne dans le cadre du Programme Erasmus+, la priorité doit être donnée au financement via les fonds nationaux des mobilités vers les pays tiers non associés.

Documents

- Le contrat de bourse
- La convention d'études
- La convention de stage
- Le rapport de fin de mobilité

Veillez noter que l'Appel 2024 met fin à la double contractualisation. Il ne sera donc plus autorisé d'encoder en bourse zéro dans Erasmus+ une mobilité qui serait financée par les Fonds nationaux, et inversement.

Cette décision fait suite à un communiqué publié par la Commission européenne informant que, désormais, pour les mobilités contractualisées Erasmus+ mais financées ou cofinancées par d'autres fonds (les Fonds nationaux par exemple), une convention de subvention additionnelle (Agence-bénéficiaire) spécifique devrait être établie.

De ce fait, selon cette nouvelle règle, plusieurs conventions devraient être établies et les EES devraient être en mesure dès la demande budgétaire de déterminer quelles mobilités seraient cofinancées, ce qui n'est pas possible.

❖ MOBILITE DU PERSONNEL

Participants éligibles

- Les membres du personnel travaillant dans l'EES bénéficiaire du FAMES
- Les membres du personnel d'une entreprise établie dans un pays, quel qu'il soit, travaillant dans une organisation publique ou privée (qui n'est pas un EES en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur), qui est active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation, et qui sont invités à enseigner dans l'EES bénéficiaire

Type de mobilité

- Mobilité du personnel à des fins d'enseignement (STA)
- Mobilité du personnel à des fins de formation (STT)

La mobilité à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle filière d'études.

La mobilité à des fins d'enseignement peut comprendre l'organisation de formations visant à appuyer le développement de l'EES partenaire.

La mobilité du personnel peut donc prendre la forme d'une période d'enseignement combinée avec une période de formation, l'ensemble étant considéré globalement comme une période d'enseignement. Une activité de mobilité à des fins d'enseignement ou de formation peut se dérouler dans plusieurs organisations d'accueil situées dans un même pays tout en étant considérée comme une période d'enseignement ou de formation unique, qui doit respecter les durées de séjour minimale et maximale.

- **Toute mobilité du personnel doit absolument inclure une dimension d'organisation des mobilités étudiantes (amélioration,...)**



Durée de la mobilité

La période de mobilité physique doit durer entre 1 et 5 jours, hors voyage.

La période de mobilité physique peut être interrompue. La période d'interruption n'est pas prise en considération dans la durée de l'activité de mobilité.

Toute mobilité à des fins d'enseignement doit comprendre au minimum 8 heures d'enseignement.

Les exceptions suivantes s'appliquent:

- il n'y a pas de nombre minimum d'heures d'enseignement pour le personnel d'entreprises invité ;
- si l'activité d'enseignement est combinée avec une activité de formation pendant une seule période à l'étranger, le nombre minimal d'heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour inférieure à une semaine) est réduit à 4 heures.

Destination

Toute destination hors Fédération Wallonie-Bruxelles.

Documents

- Le contrat de bourse
- La convention d'enseignement
- La convention de formation
- L'attestation de présence
- Rapport final de mobilité

Un contrat de bourse est signé entre le membre du personnel et l'EES d'envoi.

Le membre du personnel, l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil doivent signer une convention de mobilité.

A la fin de sa mobilité, **le membre du personnel soumet un rapport final de mobilité.**

4.1.2. Programme Erasmus Belgica (ERABEL)

Description du programme

Partenariat, mis en place en 2004, par la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, le programme Erasmus Belgica, est une initiative visant à encourager la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des trois Communautés de Belgique.

La révision décrétole de 2023 permet également aux membres du personnel de participer à une activité de mobilité Erasmus Belgica pour autant que cette activité s'inscrive dans l'organisation de la mobilité étudiante.

Objectif du programme

- donner aux étudiants de l'enseignement supérieur la possibilité de suivre une partie de leur cursus au sein d'un établissement d'enseignement supérieur d'une autre Communauté de Belgique ou d'y effectuer un stage
- offrir aux jeunes diplômés la possibilité d'effectuer un stage (AIP) dans une autre communauté
- offrir la chance à ces étudiants de vivre une immersion linguistique, pédagogique et culturelle dans une autre Communauté de Belgique.
- offrir la possibilité à des membres du personnel d'enseigner ou de se former dans une autre communauté de Belgique si cela est pertinent pour le projet de l'établissement et/ou dans une démarche d'amélioration de la qualité des mobilités d'étudiants.



❖ MOBILITE DES ETUDIANTS

Types d'Erasmus Belgica

Il existe 2 types de financement « Erasmus Belgica » possibles (code couleur identique au point « 4.2.10 Modalités des bourses » et « Schéma récapitulatif des fonds nationaux 2024 » en annexe de ce document).

Type 1 : Belgica Mobilités intercommunautaires

Les « mobilités intercommunautaires Belgica » représentent l'utilisation la plus commune du Programme Erasmus Belgica. Elles peuvent durer de 5 jours à 12 mois.

Type 2 : Belgica Classique

Les mobilités Belgica classique sont toujours des mobilités intercommunautaires (FWB→Communauté flamande/germanophone) et sont d'application lorsque la mobilité ne nécessite pas de déplacement/de logement, et plus particulièrement dans les 2 cas suivants:

- 1) l'échange a lieu entre une institution d'envoi et une institution d'accueil situées dans la même région (cas de Bruxelles où EES francophones et flamands sont parfois voisins) ;
- 2) l'échange a lieu dans une institution d'accueil située dans la même ville que le lieu de résidence principal de l'étudiant (cas d'un étudiant inscrit dans un EES à Bruxelles, mais résidant à Anvers, et décidant de faire sa mobilité à Anvers).

Participants éligibles

Tout étudiant inscrit :

- dans un EES participant au programme afin d'y poursuivre un cursus menant à un diplôme reconnu par le ministère de la FWB
- en BAC– Master – Doctorat

Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur peuvent participer à la mobilité à des fins de stage qu'on appelle également activité d'intégration professionnelle. Ils doivent être sélectionnés par leur EES pendant leur dernière année d'études. La convention de stage peut être signée après obtention du diplôme, et le stage doit se dérouler endéans l'année suivant l'obtention du diplôme.

Veuillez-vous référer au point « stages pour jeunes diplômés (AIP) » de la section précédente « Programme FAMES » pour toutes informations complémentaires à ce sujet.

Les principes à respecter en matière de sélection sont précisés au point 4.2.3 du présent Guide.

Types de mobilité

- Mobilité des étudiants à des fins d'études (SMS) : Période d'études auprès d'un EES partenaire (contrat interinstitutionnel)
+
- Mobilité combinée cours-stage : le programme permet d'inclure une période de stage au sein d'un séjour d'études et ce en vue de favoriser les synergies entre expériences académique et professionnelle. Cette mobilité combinée peut être organisée de différentes manières en fonction du contexte: soit une activité après l'autre, soit les deux activités en même temps. La configuration choisie doit respecter les règles en matière de financement ainsi que la durée minimale prévue pour la mobilité à des fins d'études.
- Mobilité des étudiants à des fins de stage (SMT) : Période de stage dans une entreprise (correspond à une activité d'intégration professionnelle (AIP) pour les jeunes diplômés)

Activités éligibles

Périodes d'études ou de stage correspondant au niveau d'études de l'étudiant et à ses besoins en matière de développement académique et personnel avec, pour les périodes d'études ou de stage :

- intégration de la période d'études dans le cursus de l'étudiant



- intégration autant que possible de la période de stage dans le cursus (excepté pour les AIP des jeunes diplômés).

Toutes les disciplines académiques sont éligibles. Les domaines d'études correspondants aux objectifs de collaboration sont précisés dans les accords interinstitutionnels.

Durée

- Les « mobilités intercommunautaires Belgica » concernent des mobilités de 5 jours à 12 mois avec taux de bourse variable selon la durée³
- Les mobilités « Belgica Classique » sont des mobilités de longue durée de 60 jours à 12 mois.

Fréquence

Suite à la modification décrétole de janvier 2023, un même étudiant peut participer à des périodes de mobilité financées par les Fonds nationaux pour une durée totale maximale de 12 mois de mobilité physique **par cycle d'études**, indépendamment du nombre et du type d'activités de mobilité.

La durée d'un stage effectué par un jeune diplômé est comptabilisée dans la période maximale de 12 mois du cycle pendant lequel l'étudiant a posé sa candidature pour le stage.

Les participations antérieures à l'année académique 2022-23 aux programmes FAME et Erasmus Belgica ne sont pas comptabilisées dans la durée totale éligible par cycle. Les compteurs « mobilités » FAME/Belgica des étudiants sont remis à zéro.

Interruption

La période de mobilité physique peut être interrompue. La période d'interruption n'est pas prise en considération dans la durée de l'activité de mobilité.

➤ *Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de stage*

Les congés d'une entreprise/organisation ne sont pas assimilés à une période d'interruption. La subvention est maintenue pendant cette période. La période de congés est prise en considération dans la durée totale de la période de stage. Toutefois, les EES sont invités, lors de l'octroi des bourses, à évaluer la part de cette période de congés par rapport à la période d'activités ; cette proportion devant rester raisonnable.

En cas d'AIP « Jeune diplômé », si le participant se voit offrir un emploi avant la fin de son séjour, l'interruption peut être assimilée à un cas de force majeure. Une demande de reconnaissance de cas individuel de force majeure doit, dans ce cas, être introduite par le bénéficiaire auprès de l'AN à l'aide du formulaire <https://www.sg.cfwb.be/FDM/>.

• *Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de cours*

L'EES doit adopter une approche transparente et pragmatique :

- si une mobilité se déroule sur deux années académiques, il ne convient pas de financer les deux mois d'interruption de juillet et août
- par contre, 2-3 jours de non-activité entre la fin de la semaine d'accueil et le début des cours peuvent être couverts par la bourse.

Destination

Communautés flamande et germanophone.

Les entreprises établies en Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles comme lieux de stage à partir du moment où le participant peut prouver que la langue principale de travail est le néerlandais.

³ Courte durée (5 à 30 jours), moyenne durée (31 à 59 jours) ou longue durée (60 jours à 12 mois).



Documents

- Le contrat de bourse
- La convention d'études
- La convention de stage
- Le rapport de fin de mobilité

❖ MOBILITE DU PERSONNEL

Participants éligibles

- Les membres du personnel travaillant dans l'EES bénéficiaire d'ERABEL
- Les membres du personnel d'une entreprise établie dans un pays, quel qu'il soit, travaillant dans une organisation publique ou privée (qui n'est pas un EES en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur), qui est active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de la recherche et de l'innovation, et qui sont invités à enseigner dans l'EES bénéficiaire

Type de mobilité

- Mobilité du personnel à des fins d'enseignement (STA)
- Mobilité du personnel à des fins de formation (STT)

La mobilité à des fins d'enseignement peut se faire dans n'importe quelle filière d'études.

La mobilité à des fins d'enseignement peut comprendre l'organisation de formations visant à appuyer le développement de l'EES partenaire.

La mobilité du personnel peut donc prendre la forme d'une période d'enseignement combinée avec une période de formation, l'ensemble étant considéré globalement comme une période d'enseignement. Une activité de mobilité à des fins d'enseignement ou de formation peut se dérouler dans plusieurs organisations d'accueil situées dans un même pays tout en étant considérée comme une période d'enseignement ou de formation unique, qui doit respecter les durées de séjour minimale et maximale.

- **Toute mobilité doit absolument inclure une dimension d'organisation des mobilités étudiantes (amélioration,...)**

Durée de la mobilité

La période de mobilité physique doit durer entre 1 et 5 jours, hors voyage.

La période de mobilité physique peut être interrompue. La période d'interruption n'est pas prise en considération dans la durée de l'activité de mobilité.

Toute mobilité à des fins d'enseignement doit comprendre au minimum 8 heures d'enseignement.

Les exceptions suivantes s'appliquent :

- il n'y a pas de nombre minimum d'heures d'enseignement pour le personnel d'entreprises invité;
- si l'activité d'enseignement est combinée avec une activité de formation pendant une seule période à l'étranger, le nombre minimal d'heures d'enseignement par semaine (ou toute autre période de séjour inférieure à une semaine) est réduit à 4 heures.

Destination

Communautés flamande et germanophone.

Documents

- Le contrat de bourse
- La convention d'enseignement
- La convention de formation
- L'attestation de présence
- Rapport final de mobilité



Un contrat de bourse est signé entre le membre du personnel et l'EES d'envoi.
Le membre du personnel, l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil doivent signer une convention de mobilité.

A la fin de sa mobilité, le **membre du personnel soumet un rapport final de mobilité.**

4.1.3. Programme d'échanges des futurs enseignants en langues germaniques (AESI-Lg)

Le programme d'échanges intercommunautaires à destination des futurs enseignants en langues germaniques (Hautes Ecoles) a été lancé en 2009 dans le cadre d'un accord interministériel portant sur le renforcement de l'apprentissage des langues. En signant cet accord, les ministres de l'Enseignement supérieur des trois Communautés ont signifié leur volonté de structurer et d'intensifier les collaborations existantes notamment dans le domaine de l'enseignement et de la formation des enseignants.

Description du programme :

L'étudiant possédant une compétence d'enseignement dans la langue de l'une des autres Communautés s'engage à suivre, pendant les 120 derniers crédits de la formation de bachelier, des activités d'enseignement, à concurrence de **minimum 1 crédit ECTS pour 1 semaine et 3 crédits ECTS pour 3 semaines**, dans l'autre Communauté en coopération avec une Haute Ecole partenaire.

Objectifs du programme :

- prendre connaissance de la didactique de l'apprentissage des langues dans la Haute Ecole/école primaire ou secondaire partenaire ;
- dispenser des cours dans une des langues cibles du programme d'études ou dans la langue maternelle de l'étudiant (française langue étrangère) ;
- approfondir la connaissance de la langue que l'étudiant enseignera plus tard ;
- approfondir la connaissance socioculturelle de l'autre Communauté.

❖ MOBILITE DES ETUDIANTS

Il n'existe qu'un type de mobilité AESI : **la Mobilité intercommunautaire AESI**

Participants éligibles

Les étudiants de deuxième et de troisième bachelier-agrégé, de l'enseignement secondaire inférieur, de la sous-section langues germaniques.

Type de mobilité

Mobilité combinée cours-stage

Activités éligibles

- Dispenser des cours dans une école secondaire ou primaire dans la langue cible du programme d'études de l'étudiant ou dans sa langue maternelle (français langue étrangère) ;
- Suivre des cours de didactique des langues dans la Haute Ecole partenaire ;
- Suivre d'autres cours dans la Haute Ecole partenaire ;
- Participer activement à des activités pratiques apparentées aux activités d'enseignement ;
- Assister à des activités socioculturelles dans l'autre Communauté.

Cas particulier des partenariats entre Hautes Ecoles bruxelloises

Dans le cas d'un partenariat entre deux établissements d'enseignement supérieur bruxellois, les établissements devront démontrer la plus-value de l'échange, notamment en ce qui concerne les aspects liés à l'immersion culturelle. Une attention particulière sera portée à la participation active de l'étudiant aux activités socioculturelles.



Durée

Les « mobilités intercommunautaires AESI » concernent des mobilités de 5 jours à 12 mois.

Documents

- Le contrat de bourse
- La convention de stage
- Le rapport de stage de l'étudiant (sous forme d'une dissertation)

Ces trois documents sont rassemblés en un formulaire unique intitulé « [Documents de suivi administratif et pédagogique de la mobilité](#) » disponible sur le site de l'Agence.

❖ MOBILITE DU PERSONNEL

La mobilité du personnel dans le cadre du Programme AESI-Lg est identique à celle organisée dans le cadre du Programme Erasmus Belgica. Veuillez dès-lors, vous référer au point « 4.1.2.2 Mobilité du personnel » du Programme Erasmus Belgica pour connaître les dispositions et critères d'éligibilité.

4.2. Préparation et mise en œuvre

Un projet de mobilité se déroule en 3 étapes: la préparation, la mise en œuvre et le suivi.

La préparation et la mise en œuvre visent à l'organisation pratique des mobilités et incluent notamment les activités décrites ci-après.

4.3. Promotion et mise à jour régulière du catalogue de cours sur Internet

Le bénéficiaire assure une promotion large et systématique des actions qu'il organise notamment par la tenue de séances d'information, la publication de brochures et témoignages d'expérience, ainsi que toute autre forme de diffusion adaptée au public visé.

Le bénéficiaire publie et met à jour régulièrement le catalogue de cours sur son site Internet et ce bien avant les périodes de mobilité afin de permettre aux étudiants mobiles d'opérer leurs choix en toute connaissance de cause.

Une liste des éléments, dont la présence au sein du catalogue est recommandée, est publiée dans le [Guide de l'utilisateur ECTS](#).

4.4. Mise au point et signature des accords interinstitutionnels

Les mobilités à des fins d'études se déroulent dans le cadre d'accords interinstitutionnels.

Une délégation de signature (par exemple au doyen de faculté) peut être envisagée si les conditions suivantes sont remplies:

- la signature du doyen engage également d'autres services de l'EES, par exemple le service des admissions, des relations internationales ou le service d'aide aux étudiants, de façon à permettre le respect et une mise en œuvre totale des accords interinstitutionnels et des conventions d'études ;
- la collaboration avec une autre faculté de cet établissement est couverte par un autre accord interinstitutionnel signé par le doyen de cette autre faculté.

Un accord interinstitutionnel n'est pas nécessaire dans le cas d'une mobilité de stage, la mobilité étant gérée par la convention de stage (traineeship agreement) signée par l'étudiant, l'institution d'origine et l'organisme d'accueil.

Cependant, les EES peuvent décider de coopérer en matière de stage et/ou de formation, et d'inclure également ces types de mobilités dans l'accord.



L'accord inclut différentes rubriques portant sur :

- les minima requis en matière de compétences linguistiques,
- les requis académiques spécifiques et les modalités organisationnelles (intégration des participants, outils de reconnaissance des acquis, les dispositions en matière d'inclusion),
- le calendrier de sélection des étudiants et d'envoi du relevé de notes,
- la clôture de l'accord,
- les systèmes de grades en vigueur dans les EES,
- les modalités de visa, d'assurance et de logement.

Le [modèle d'accord interinstitutionnel](#) est disponible sur le site de l'Agence (minima requis). En ce qui concerne le programme d'échanges intercommunautaires des futurs enseignants en langue, un [modèle spécifique de convention](#) est également disponible sur le site de l'Agence.

Les codes ISCED [2013](#) sont à utiliser pour identifier les domaines d'études dans les accords interinstitutionnels, les conventions d'études/de stage et dans MOBI.

La liste des codes est publiée à l'adresse suivante : <http://uis.unesco.org/en/topic/international-standard-classification-education-isced>.

La Commission a développé, en collaboration avec l'Agence hongroise, un outil permettant de mettre en concordance les codes ISCED 1997 ainsi que les anciens codes Erasmus avec les nouveaux codes ISCED 2013. Cet outil est disponible via le lien suivant : [ISCED-F 2013 search tool](#).

Il suffit d'introduire l'un des trois codes (code 1997, 2013 ou Erasmus) et l'outil fournit les codes correspondants.

Un tableau de correspondance entre les formations dispensées en FW-B et la classification CITE de l'UNESCO est publié [sur le site de l'ARES](#).

4.4.1. Sélection des participants aux activités de mobilité

Chaque EES établit des critères de sélection conformes à sa stratégie institutionnelle, ils doivent être équitables, transparents, cohérents, documentés et accessibles à toutes les parties prenantes. Les critères de sélection (par exemple, les performances académiques, les séjours Erasmus/à l'étranger antérieurs, la motivation, le retour vers le pays d'origine, etc.) seront rendus publics.

Les établissements veilleront à respecter les consignes suivantes :

- le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts concernant les personnes invitées à participer aux comités ou au processus de sélection des bénéficiaires individuels ;
- toutes les exigences relatives à la sélection des étudiants seront pleinement transparentes, documentées et portées à la connaissance de toutes les parties intervenant dans le processus de sélection. La procédure d'attribution des subventions sera rendue publique, mais les données personnelles des étudiants ne doivent pas être publiées.

4.4.2. Priorité inclusion

Pour répondre à une volonté renforcée d'inclusion, le Programme Erasmus+ a vu l'introduction, dès l'Appel 2021, d'une nouvelle catégorie d'étudiants : les étudiants ayant moins d'opportunités (AMO)

Il a été décidé d'appliquer cette appellation et ces aménagements aux 3 programmes des fonds nationaux (FAMES, Erasmus Belgica et AESI-Lg)

En effet, le dispositif met à présent, à disposition des participants avec moins d'opportunités des formats de mobilité spécifiques (courte durée, hybride) ainsi que des mécanismes financiers (montants additionnels, coûts réels cfr point 4.2.9 Catégories budgétaires applicables à l'ensemble des activités de mobilité).



La catégorie des participants avec moins d'opportunités est définie, par Appel, par l'AEF-Europe et disponible sur son site internet via la [Note Inclusion AC131 et Fonds nationaux 2024](#).

4.4.3. MOBI : Encodage des mobilités, contrôle du montant de la bourse et soumission du Rapport final

Conformément à l'article I.11 de la Convention, le bénéficiaire doit rendre compte des activités pour lesquelles une subvention a été accordée en complétant tous les champs obligatoires de l'outil en ligne « MOBI » <http://www.am.cfwb.be/>.

L'encodage en ligne des mobilités doit être effectué via MOBI. **Le bénéficiaire encode à un rythme mensuel les données de chaque mobilité dans MOBI.**

Pour chaque mobilité encodée, le bénéficiaire doit préciser le type de mobilité, la durée, l'activité, le statut de l'étudiant et sa destination. Les taux sont ensuite calculés automatiquement par MOBI et correspondent aux taux en vigueur indiqués dans le point 4.2.10⁴. Les dates prises en compte lors du contrôle sont celles figurant sur la convention d'études/de stage ou l'attestation de séjour, et celles reprises par l'institution dans son Rapport final.

Comment déterminer les dates à encoder dans MOBI ?

La durée d'un séjour est définie comme suit :

- *Date de début* : date à laquelle l'étudiant doit, obligatoirement, être présent dans les locaux de l'organisme d'accueil. Il peut s'agir, par exemple, de la date du premier cours/premier jour de travail, d'un événement d'accueil organisé par l'établissement d'accueil ou de cours linguistiques ou interculturels, y compris la participation à des cours de langues organisés ou délivrés par d'autres organismes que l'EES d'accueil, pour autant que ces cours soient considérés, par l'établissement d'origine, comme élément pertinent du séjour.
- *Date de fin* : date correspondant au dernier jour de présence obligatoire. Il peut s'agir, par exemple, du dernier jour de la période d'examens, de cours, de travail ou de présence obligatoire.

Les dates définitives de début et de fin des périodes de mobilité étudiante sont mentionnées dans le Relevé de notes délivré par l'établissement d'accueil, dans le cas d'une mobilité à des fins d'études, et dans le Certificat de stage, dans le cas d'une mobilité à des fins de stage. Le bénéficiaire peut joindre une attestation de l'établissement ou de l'entreprise d'accueil plutôt que d'inclure ces informations dans le Relevé de notes ou dans le Certificat de stage.

Pour les mobilités de courte durée, le bénéficiaire peut décider de comptabiliser une journée supplémentaire pour le voyage la veille du premier jour d'activité à l'étranger et/ou le lendemain du dernier jour d'activité à l'étranger, cette/ces journée(s) est/sont ajoutée(s) à la durée de la période de mobilité et est/sont également prise(s) en compte pour le calcul des frais de séjour.

Changement de la durée du séjour

Si la période définitive de séjour est **plus courte** que celle indiquée dans le contrat de bourse et que la différence est de plus de 5 jours, le bénéficiaire indique dans MOBI les dates définitives de début et de fin, telles que confirmées dans le Relevé de notes ou dans le Certificat de stage (attention cependant au respect de la durée minimum éligible !). En cas d'interruption du séjour, le bénéficiaire doit le signaler dans MOBI. Ce dernier recalcule les montants de la subvention pour frais de séjour sur la base des dates révisées et des contributions unitaires en vigueur.

⁴ Le calcul du nombre de jours de mobilité, et par conséquent celui de la bourse FAMES ou Erasmus Belgica, sera effectué par MOBI selon la formule utilisée par le programme européen Erasmus+ (ENDDATE-STARTDATE+1, cfr dictionnaire des données du Beneficiary Module).



Si la période de séjour définitive est **plus longue** que celle indiquée dans le contrat de bourse, l'étudiant doit introduire une demande de prolongation de séjour au plus tard un mois avant la date de fin initiale de la mobilité. Si les EES d'origine et d'accueil acceptent la prolongation de séjour, des avenants (par email) à la convention d'études ainsi qu'au contrat de bourse doivent être établis. Le bénéficiaire peut :

- S'il dispose d'un budget suffisant, financer cette période supplémentaire, pour autant que le montant de la subvention encore disponible le permette. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent indiquer dans MOBI les dates définitives de début et de fin telles que notifiées dans le Relevé de notes ou dans le Certificat de stage et conformes à l'avenant au contrat de bourse ;
- S'il ne dispose pas d'un budget suffisant, convenir avec l'étudiant, pendant la période de mobilité à l'étranger que les jours supplémentaires seront considérés comme une période « bourse zéro ». Dans ce cas, le bénéficiaire doit indiquer dans MOBI les dates définitives de début et de fin telles que notifiées dans le Relevé de notes ou dans le Certificat de stage, ainsi que le nombre de jours « bourse zéro » à déduire du calcul automatique de la bourse effectué par MOBI. Celui-ci calcule automatiquement la durée en nombre de jours et vérifie que le taux de bourse en vigueur a bien été appliqué pour la période de séjour confirmée moins les jours « bourse zéro ».

Comme précisé dans le calendrier au point 3.9, le Rapport final est à soumettre endéans les **30 jours** suivant la fin de la période d'éligibilité de la convention.

4.4.4. Mise au point et signature des conventions d'études/de stage et d'enseignement/de formation

Pour les programmes FAMES et Erasmus Belgica, les [modèles](#) de convention d'études/de stage et d'enseignement/de formation sont téléchargeables sur le site de l'Agence. Ils sont considérés comme des minima requis.

Les modèles de conventions d'études et de stage ainsi que d'enseignement et de formation ont été élaborés afin de rencontrer les standards de qualité mais également une meilleure cohérence avec le programme Erasmus+ et le [Guide ECTS 2015](#).

Le guide ECTS met l'accent sur la promotion d'un apprentissage centré sur l'étudiant, une mise en œuvre réelle des acquis de l'apprentissage, la prise en compte du Life Long Learning (LLL) et de l'état d'avancement des travaux sur la reconnaissance des acquis antérieurs, mais aussi des nouvelles méthodes d'enseignement (REL, MOOC). La volonté est de réduire les obstacles à la mobilité et à la reconnaissance académique grâce aux divers outils de transparence.

Les différentes conventions sont alignées sur les modèles Erasmus+ afin de simplifier l'échange et la rédaction de ce type de documents avec les partenaires.

L'accent est mis sur la transparence en matière de reconnaissance académique, notamment par la mise en parallèle des cours suivis à l'étranger avec ceux pour lesquels l'étudiant aura été dispensé dans son établissement d'origine.

A noter que l'"unité d'apprentissage" ou "educational component", peut être composée, comme précisé dans l'ECTS Users Guide 2015 (p.24 version en anglais), « *d'un module simple ou composé, d'autres types d'unités de cours, un stage professionnel ou un stage en clinique, des travaux de recherche, des travaux de laboratoire ou encore d'autres activités pertinentes d'apprentissage* ». Par sa flexibilité, cette définition permet au formulaire de s'adapter à tous les cycles d'études.

Dans un souci de contrôle optimal des données, l'Agence suggère l'introduction, via une procédure interne propre à chaque établissement, d'une double signature: le référent pédagogique et un représentant de l'autorité.

Les modèles de conventions comprennent une rubrique consacrée aux compétences linguistiques de l'étudiant.



L'EES doit tout mettre en œuvre pour éviter au maximum tout changement à la convention d'études. Toute demande de modification à la convention d'études doit être introduite endéans les 5 premières semaines après le début des cours et validée par email dans les 15 jours après introduction de la demande.

Toute demande de prolongation du séjour doit être introduite au plus tard un mois avant la date de fin de séjour initialement prévue. Il ne peut y avoir d'intervalle entre la fin de la période initialement prévue et la prolongation.

Il n'est pas nécessaire de faire circuler les versions papier des originaux signés, des copies portant des signatures scannées sont acceptées.

Un [modèle spécifique de convention de stage](#) est disponible pour le programme d'échanges intercommunautaires des futurs enseignants en langue sur le site de l'Agence (*Document de suivi administratif pédagogique*), dans la partie « documents contractuels ».

4.4.5. Encadrement de la mobilité IN et OUT (visa, logement, assurance)

Toute organisation bénéficiaire d'un financement s'engage à fournir aux étudiants et aux membres du personnel le soutien nécessaire en termes de visa, assurance et logement.

Visa

Le bénéficiaire fournit aux participants les informations nécessaires concernant les exigences en matière de visa (y compris les délais de traitement des demandes).

S'il s'avère difficile d'obtenir un visa (pas de missions diplomatiques dans le pays de résidence, pas d'envoi postal pour les demandes, etc.), le bénéficiaire encadre les personnes concernées en contactant les représentations diplomatiques concernées en vue de faciliter la procédure. Il est toutefois évident que les demandes de visa relèvent de la responsabilité du participant.

Logement

Le bénéficiaire propose aux participants un encadrement par le partage d'expérience d'anciens étudiants mobiles, et par la diffusion des informations fournies par les partenaires à l'étranger.

Assurance

Toute organisation bénéficiaire d'un financement doit mettre en place des procédures afin de promouvoir et garantir la sécurité et la protection des participants. A cet égard, tout participant engagé dans un projet de mobilité doit être assuré contre les risques encourus par sa participation à ces activités. Il relève de la responsabilité des EES de chercher la police d'assurance la plus adaptée au type de projet en fonction des formats d'assurances disponibles au niveau national.

Il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique pour le projet si les participants sont déjà couverts par d'autres polices d'assurance des EES.

Dans tous les cas, les domaines suivants doivent être couverts :

- assurance voyage (y compris dégât ou perte des bagages),
- responsabilité civile,
- accident et maladie grave (y compris incapacité temporaire ou permanente),
- décès (y compris rapatriement).

Il est fortement recommandé que tout participant soit en possession d'une carte européenne d'assurance maladie.

Dans le cadre de l'accord interinstitutionnel et du contrat de bourse (article 6), chaque établissement s'est engagé à fournir, si nécessaire, une aide aux participants à la mobilité en vue de l'obtention d'une assurance. L'institution d'accueil doit informer les participants au cas où une couverture en matière d'assurance ne serait pas fournie automatiquement.



4.4.6. Règle de financement

Le bénéficiaire veille à mettre en œuvre une procédure d'attribution des bourses transparente, juste, équitable, cohérente et documentée. Il prépare et gère les contrats de bourse individuels entre le représentant légal agissant au nom de son institution ou son délégué (dûment mandaté et agissant au nom et sous la responsabilité du représentant légal), et chaque participant.

Les [modèles de contrat de bourse](#) FAMES, Erasmus Belgica et AESI sont disponibles et téléchargeables sur le site de l'Agence. Le contrat de bourse AESI est intégré au « [document de suivi administratif pédagogique](#) ». Les dispositions qui y sont reprises sont considérées comme des minima requis.

Les paiements (obligatoirement par virement bancaire) destinés à couvrir les bourses de mobilité octroyées aux participants sont effectués nominativement pour chacun d'eux sur base du numéro de compte transmis par leurs soins.

Dans le cadre de la mobilité du personnel, l'établissement a la possibilité d'octroyer le soutien financier directement au membre du personnel (obligatoirement par virement bancaire) ou de gérer lui-même la subvention ou encore de combiner les deux options et ce conformément à l'article 3.3 du contrat de bourse.

Un contrat de bourse doit être établi pour tous les participants. C'est également le cas pour ceux qui bénéficient d'un statut « bourse zéro ». Ce contrat doit être signé par toutes les parties avant le début de la mobilité.

Le premier versement doit être effectué dans les 30 jours calendrier suivant la signature du contrat de bourse par le représentant légal et, au plus tard, le premier jour de la période de mobilité ou, pour les étudiants non-AMO, dès confirmation de l'arrivée du participant (en fonction de l'option sélectionnée par le bénéficiaire).

Si le participant n'a pas fourni les pièces justificatives dans les délais fixés par l'établissement d'origine, un versement tardif du préfinancement peut être toléré.

La bourse doit être versée dans sa plus grande partie (minimum 70%) avant le départ du participant ou, si les fonds ne sont pas disponibles à ce moment-là, dès qu'ils parviennent au bénéficiaire.

Toute modification du montant de bourse initial fera l'objet d'un avenant au contrat de bourse. Une lettre de notification formelle (envoyée par mail ou voie postale) fera office d'avenant en cas de modification du contrat de bourse du participant.

Le soutien financier accordé à un participant ne peut relever du budget de deux conventions différentes.

En cas de non-respect des termes du contrat de bourse ou de non-soumission du rapport du participant, l'établissement peut réclamer à l'étudiant un remboursement total ou partiel du financement du séjour.

Cette clause n'est pas d'application pour les cas individuels de force majeure⁵. Ceux-ci doivent être signalés à l'AN (via le formulaire téléchargeable sur son site <https://www.sg.cfwb.be/FDM/>), et acceptés par écrit par celle-ci.

Si le cas individuel de force majeure est reconnu, le participant aura le droit de percevoir le montant de la bourse correspondant à la durée réelle de la période de mobilité. Tout montant excédentaire devra être remboursé. En cas de suspension du contrat de bourse par le participant pour cas individuel de force majeure, le participant est autorisé à poursuivre les activités après l'interruption, pour autant que la date de fin de la mobilité ne dépasse pas la date de fin du projet de mobilité. Ceci est encodé dans MOBI comme une mobilité unique avec une période d'interruption.

⁵ Voir « [Note Force majeure 2024](#) » sur notre site pour avoir plus d'informations sur les différents cas de force majeure possibles et les conditions.



Le bénéficiaire veille à ce que les activités de mobilité entreprises par les participants soient éligibles conformément aux règles énoncées dans le Guide du porteur de projet des fonds nationaux de l'appel concerné.

Les activités de mobilité entreprises qui ne respectent pas les règles énoncées dans le présent Guide sont considérées inéligibles (voir point 4.1). Les montants des subventions allouées aux activités concernées doivent être remboursés intégralement par le bénéficiaire. Le recouvrement couvre tous les postes budgétaires liés à l'activité de mobilité déclarée inéligible. Il peut ainsi s'agir de frais de voyage ou de frais de séjour.

Autres sources de financement

Les étudiants et le personnel bénéficiant d'une subvention FAMES peuvent recevoir d'autres soutiens financiers, à l'exception d'une subvention Erasmus⁶. Les subventions financées par d'autres sources que le budget FAMES ne sont pas soumises aux montants indiqués dans le présent document. Les organisations d'accueil responsables des stages peuvent fournir un soutien financier ou une contribution en nature aux stagiaires.

4.4.7. Catégories budgétaires applicables à l'ensemble des activités de mobilité

4.4.7.1 Soutien à l'organisation de la mobilité (OS)

Ce soutien à l'organisation des mobilités (OS) est une contribution aux frais d'organisation encourus par les établissements dans le cadre d'activités de mobilités sortantes des étudiants et du personnel. À titre d'exemples, voici une liste non exhaustive de dépenses directement liées à la mise en œuvre d'activités de mobilité :

- les préparatifs organisationnels avec les établissements partenaires, notamment les visites aux partenaires potentiels, afin de se mettre d'accord sur les clauses des accords interinstitutionnels pour la sélection, la préparation, l'accueil et l'intégration des participants aux activités de mobilité et de maintenir à jour ces accords interinstitutionnels
- la fourniture d'informations et de conseils aux étudiants et membres du personnel
- la sélection des étudiants et des membres du personnel
- la préparation des contrats pédagogiques afin d'assurer la pleine reconnaissance des unités d'enseignement des étudiants; la préparation et la reconnaissance des contrats de mobilité pour le personnel
- la préparation linguistique et interculturelle fournie aux étudiants et aux membres du personnel sortants
- la garantie de dispositions efficaces de suivi et de tutorat des participants aux activités de mobilité;
- les dispositions spécifiques visant à assurer la qualité des stages d'étudiants dans les entreprises/organisations d'accueil
- la garantie de la reconnaissance des unités d'enseignement et des crédits qui s'y rapportent, grâce à la délivrance de relevés de notes et de suppléments aux diplômes
- le soutien à la réintégration des participants aux activités de mobilité et la prise en considération de leurs compétences nouvellement acquises dans l'intérêt de l'EES et des pairs
- la promotion de modes de mobilité et de procédures administratives respectueux de l'environnement
- la promotion et la gestion de la participation de personnes ayant moins d'opportunités

Les établissements d'enseignement supérieur s'engagent à assurer une mobilité de haute qualité, c'est-à-dire « s'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à leurs activités à l'étranger, y compris aux activités de mobilité hybride, en réalisant des activités visant à acquérir le niveau de compétence linguistique nécessaire et à développer leurs compétences interculturelles ». Les infrastructures de formation linguistique existantes au sein des établissements peuvent être mises à profit.

⁶ Par ailleurs, une mobilité financée via les fonds FAMES ne peut plus être encodée comme « bourse zéro » via Erasmus+.



Financement de l'OS

Dans le cadre des programmes FAMES et Erasmus Belgica, **jusqu'à 10% du montant total⁷ de la convention initiale alloué au bénéficiaire peut être affecté à l'organisation de la mobilité (OS).**

Toutefois, si à la clôture de la convention, l'établissement a utilisé **moins de 50%** du montant alloué initialement, aucun OS ne pourra être attribué, sauf cas *exceptionnels et dûment justifiés*.

Dans le cadre du programme AESI, l'OS alloué est un **montant forfaitaire** à part calculé en fonction du nombre d'étudiants IN et OUT :

- De 0 à 5 étudiants (IN ou OUT) : forfait de 250€/Haute Ecole
- Au-delà de 5 étudiants (IN ou OUT) : forfait de 500€/Haute Ecole

Utilisation de l'OS pour la mobilité des personnels.

Le bénéficiaire veillera à mettre en œuvre le projet de mobilité conformément aux objectifs du Programme, **avec une priorité au financement des activités de mobilité des étudiants.**

De ce fait, seuls les EES capables d'offrir aux étudiants une mobilité de haute qualité, ont la possibilité de consacrer une partie du montant de la subvention OS au financement d'activités de mobilité des personnels, **pour autant qu'il y ait une dimension d'organisation de la mobilité.**

4.4.7.2 Soutien pour l'inclusion

Il existe des moyens financiers particuliers pour les participants ayant moins d'opportunités, pour qui les conditions personnelles, physiques, mentales ou liées à la santé sont telles que leur participation au projet ou à l'action de mobilité ne serait pas possible sans un soutien supplémentaire (aux forfaits « soutien individuel » attribués aux participant AMO).

En outre, les établissements d'enseignement supérieur ayant sélectionné des étudiants ayant moins d'opportunités, en particulier les personnes souffrant de problèmes physiques, mentaux ou liés à la santé, peuvent demander une subvention supplémentaire sur base de coûts réels à l'agence nationale afin de couvrir les coûts supplémentaires qui ne peuvent être couverts par le « supplément AMO » à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités.

Les étudiants bénéficiant du Belgica classique (statut AMO non existant pour ce type de Belgica) et les membres du personnel à besoins spécifiques peuvent également bénéficier de ce soutien additionnel pour l'inclusion en coûts réels.

La liste des catégories de participants éligibles pour un soutien additionnel pour l'inclusion (en coûts réels) est disponible sur le site de l'Agence via la [Note Inclusion AC131 et Fonds nationaux 2024](#).

Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants ayant moins d'opportunités (AMO) de participer à l'activité de mobilité.

Les établissements d'enseignement supérieur expliqueront sur leur site web comment les participants ayant moins d'opportunités peuvent demander et justifier cette subvention supplémentaire. Les étudiants peuvent également obtenir des aides financières auprès d'autres sources au niveau local, régional ou national. Chaque établissement d'enseignement supérieur s'engage à garantir l'égalité de l'accès et des chances à tous les participants, quel que soit le milieu dont ils sont issus.

Les établissements sont invités à consacrer au minimum 10% de leur budget FAMES à la mobilité des participants avec moins d'opportunités (AMO)⁸. Cet objectif est non-contraignant.

⁷ En cas de dépassement des 10%, un signal d'alerte apparaîtra dans MOBI suite à l'encodage des mobilités ST et des frais d'organisation.

⁸ Ces 10% comprennent : forfait de base avec supplément AMO, coûts réels et OS spécifique AMO.



Subvention pour les frais d'organisations liés à l'inclusion

Les EES ont la possibilité de demander un forfait de 100€ par participant ayant moins d'opportunités (AMO) qui ont besoin d'une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels. Ce forfait a pour but de couvrir les frais d'organisation de l'établissement liés à ce participant.

4.4.8. Modalités d'octroi des bourses

4.4.8.1 Bourses FAMES

❖ ETUDIANTS

Deux forfaits possibles :

Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)
Contribution aux frais de voyage (uniquement dans certains cas)

Spécificités :

- Les taux appliqués varient en fonction du type de FAMES :
 - FAMES Pays tiers non associés au programme Erasmus+
 - FAMES Basique
 - FAMES Pays membres de l'UE et pays tiers associés au programme Erasmus+.
- Les « bourses zéro » sont autorisées mais doivent rester exceptionnelles.
- La catégorie d'étudiants AMO est définie sur base du Programme Erasmus+, les définitions 2023 sont disponibles sur le site internet de l'Agence.
- La bourse de mobilité se compose d'un forfait « frais de séjour ». Ce forfait est majoré d'une allocation de voyage **uniquement** dans certains cas (cfr. point sur la contribution aux frais de voyage ci-dessous).

1) Soutien individuel

Type 1: FAMES Pays tiers non associés au programme Erasmus+⁹

❖ Mobilité physique de longue durée (60 jours et +)

Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit:

De	Vers	Montant mensuel
Belgique	Pays tiers non associés au programme Erasmus+	700€
Belgique	Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse,	600€
Belgique	Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican	540€

Les étudiants et les jeunes diplômés **ayant moins d'opportunités** reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour standards, un complément financier d'un montant de **250€ par mois** (supplément AMO).

Les étudiants et les jeunes diplômés effectuant des **stages** vers **les régions 13 et 14** recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour, un complément financier d'un montant de **150€ par mois** (supplément stage).

Les **AMO des régions 13 et 14** qui participent à des **stages** peuvent bénéficier à la fois du **complément financier « AMO »** et du **complément financier « stage »**.

❖ Mobilité physique de longue durée (60 jours et plus)

⁹ La liste des pays est disponible dans [le Guide du Programme Erasmus+ 2024](#) (EN) en page 35.

Récapitulatif:

Taux mensuels FAMES Pays tiers non associés 2024	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Pays tiers non associés au Programme	700€	950€ + forfait obligatoire voyage	700€	950€ + forfait obligatoire voyage
Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse,	600€	850€	750€	1000€
Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican	540€	790€	690€	940€

❖ Mobilité physique de courte durée (de 5 à 30 jours)

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit:

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant
Jusqu'au 14ème jour d'activité	79€/jour
Du 15ème au 30ème jour d'activité	56€/jour

La contribution aux frais de séjour peut aussi couvrir un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité.

Les étudiants et les jeunes diplômés **ayant moins d'opportunités** reçoivent un complément financier (forfait unique) qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse FAMES et qui s'élève à **100€** pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à **150€** pour une activité de 15 à 30 jours.

Le complément financier alloué pour les stages ne s'applique pas dans ce cas.

❖ Mobilité physique de moyenne durée (31 à 59 jours)

A partir du 31e jour, le taux mensuel (cfr. tableau récapitulatif des mobilités de longue durée) s'applique pour couvrir l'entièreté du séjour et ce taux sera ramené au nombre de jours.

À titre d'exemple :

- Pour une mobilité à des fins d'études non-AMO au Guatemala de 42 jours, le soutien individuel sera calculé comme suit : $((700€ \times 2 \text{ mois}) / 60 \text{ jours}) \times 42 = 980€$
- Pour la même mobilité mais avec une durée de 27 jours : application des taux journaliers : $79€ \times 14 + 56€ \times 13 = 1834€$

Il est laissé à l'EES la flexibilité de gérer ces cas également de façon équitable et d'appliquer une période de bourse zéro s'il le souhaite.

Type 2 : FAMES Basique

Les taux FAMES basique ne concernent que les mobilités de longue durée (60 jours et +) et sont d'application dans 2 cas bien spécifiques :



- 1) FAMES Co-financement
- 2) FAMES Hors-quota

Taux mensuels FAMES basique 2024	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Tous les pays (hors Belgique)	250€	400€	250€	400€

❖ Utilisation dans le cadre du FAMES Co-financement

L'exemple ci-dessous porte sur une mobilité vers la Suisse avec la bourse SEMP (cas fréquemment rencontré mais donné uniquement à titre d'exemple, d'autres bailleurs de fonds fournissent un soutien financier sous forme de bourse) : calcul du co-financement FAMES ou E+.

Séjour d'études vers la Suisse	Bourse SEMP	Complément FAMES ou E+	Bourse totale pour le séjour en Suisse (5 mois)
Etudiant non-AMO	Forfait pour séjour de 3 mois et plus = 1900 CHF soit 1825€	FAMES : 250€ x 5 mois = 1250€ E+ : 600€ x 2 mois = 1200€	3075€ (ou 3025€ en E+) (proche des 3000€ si séjour financé à 100% par FAMES ou E+)
Etudiant AMO	Forfait pour séjour de 3 mois et plus = 1900 CHF soit 1825€	FAMES : 400€ x 6 mois = 2400€ E+ : 850€ x 3 = 2550€	4225€ (ou 4375€ en E+) (proche des 4250€ si séjour financé à 100% par FAMES ou E+)

Pour les étudiants AMO, étant donné que les taux sont plus élevés, il convient d'accorder 6 mois de FAMES basique au taux majoré AMO (400€) au lieu de 5 mois aux taux standard (250€).

❖ Utilisation dans le cadre du FAMES Hors quota

Dans ce cas-là, les étudiants (non-AMO ou AMO, en mobilité d'étude ou de stage) bénéficient également du **forfait voyage**.

Type 3 : FAMES Pays membres de l'UE et pays tiers associés au programme.

❖ Mobilité de courte, moyenne et longue durée

Les **taux Erasmus+ Pays membres de l'UE/pays associés au Programme 2023**¹⁰ s'appliquent dans ce type de FAMES (document « **Annexe 3 – Taux applicables version détaillée** » disponible sur la page « **Gérer mon projet AC131 2023** »).

Pour les mobilités de moyenne durée, le taux mensuel s'applique pour couvrir l'entièreté du séjour et ce taux sera ramené au nombre de jours de mobilité (cfr exemple dans « les mobilités physique de moyenne durée » du type 1 FAMES).

2) Contribution aux frais de voyage

Les participants suivants recevront les montants ci-dessous à titre de contribution aux frais de voyage pour les aider à couvrir leurs frais de voyage¹¹.

Contribution frais de voyage pour :	Etudiants/jeunes diplômés AMO	Etudiants/jeunes diplômés non AMO
-FAMES Type 1 Régions 1-12	Oui	Optionnel
-FAMES Type 1 Régions 13 & 14 ¹²	Non	Non
-FAMES Type 2 (hors quota)	Oui	Oui
-FAMES Type 2 (co-financement)	Non	Non
-FAMES Type 3 (mobilités courtes)	Oui	Non

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23€ par participant	
Entre 100 et 499 km	180€ par participant	210€
Entre 500 et 1999 km	275€ par participant	320€
Entre 2000 et 2999 km	360€ par participant	410€
Entre 3000 et 3999 km	530€ par participant	610€
Entre 4000 et 7999 km	820€ par participant	
8000 Km ou plus	1500€ par participant	

La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

L'outil de calcul de la distance développé par la Commission dans le cadre du programme Erasmus+ doit impérativement être utilisé: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

¹⁰ Attention, les groupes pays n'ont pas été modifiés pour les Fonds nationaux pour l'Appel 2024. Veuillez donc encore vous référer aux taux de la classification E+ de 2023. Ce changement est également indiqué dans MOBI.

¹¹ Pour plus de précisions, voir document « **Taux applicables 2024** ».

¹² Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican

Contributions unitaires et pièces justificatives

L'article II.20 des conditions générales est d'application.

➤ Conditions d'éligibilité

Lorsque la subvention prend la forme d'une contribution unitaire, le nombre d'unités doit respecter les conditions suivantes:

- les unités doivent être effectivement utilisées ou produites au cours de la période définie à l'article I.3.2 des conditions particulières;
- les unités doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, ainsi qu'être étayé par les enregistrements et documents spécifiés dans la présente annexe.

➤ Calcul

A. Voyage

- (a) *Calcul du montant de la subvention* : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre d'étudiants éligibles sortants pour chaque tranche kilométrique par la contribution unitaire applicable à la tranche kilométrique concernée. La contribution unitaire par tranche kilométrique représente le montant de la subvention pour un voyage aller-retour entre l'endroit de départ et l'endroit d'arrivée.
- (b) *Événement justificatif* : le fait que le participant soit éligible conformément aux dispositions de la rubrique portant sur les modalités d'octroi des bourses et ait bel et bien effectué le voyage en question est l'événement qui conditionne l'attribution de la subvention.
- (c) *Pièces justificatives* :
Preuve écrite délivrée par l'organisme d'accueil et précisant :
 - le nom de l'étudiant ;
 - la date de début et de fin de l'activité de mobilité à l'étranger selon le format suivant :
 - Relevé de notes (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins d'études
 - Certificat de stage (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins de stage

B. Frais de séjour

- (a) *Calcul du montant de la subvention* - mobilités longue et moyenne durée: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de mois par étudiant par la contribution unitaire applicable en fonction des modalités d'octroi des bourses détaillées sous la rubrique précédente. En cas de mois incomplets, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours du mois incomplet par 1/30 de la contribution unitaire mensuelle.
Calcul du montant de la subvention - mobilités courte durée : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jour par le participant par la contribution unitaire applicable en fonction des modalités d'octroi des bourses détaillées sous la rubrique précédente.
- (b) *Événement justificatif* : le fait que l'étudiant ait bel et bien effectué l'activité en question à l'étranger est l'événement qui conditionne l'attribution de la subvention.
- (c) *Pièces justificatives* :
Preuve écrite délivrée par l'organisme d'accueil et précisant :
 - le nom de l'étudiant ;
 - la date de début et de fin de l'activité de mobilité à l'étranger selon le format suivant :
 - Relevé de notes (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins d'études
 - Certificat de stage (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins de stage

Frais réels et pièces justificatives

L'article II.20 des conditions générales est d'application.

➤ Conditions d'éligibilité

Les conditions suivantes s'appliquent lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts réels:

- (a) ils sont encourus par le bénéficiaire;
- (b) ils sont encourus pendant la période fixée à l'article 2.2 du contrat de bourse;

- (c) ils sont encourus dans le cadre du projet et sont nécessaires pour sa mise en œuvre;
- (d) ils sont identifiables et vérifiables, ils sont notamment inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables en vigueur dans le pays où le bénéficiaire est établi ainsi qu'aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- (e) ils sont raisonnables, justifiés et répondent aux principes de bonne gestion financière, notamment aux principes d'économie et d'efficacité;
- (f) ils ne sont pas couverts par une contribution unitaire reprise sous la précédente section
- (g) ils ont fait l'objet d'une demande à l'Agence et ont été acceptés.

➤ Calcul

Soutien pour l'inclusion des participants

- (a) *Calcul du montant de la subvention*: la subvention est un remboursement allant jusqu'à 100 % des coûts éligibles réellement encourus.
- (b) *Coûts éligibles*: les coûts directement liés aux participants avec soutien pour l'inclusion et qui s'ajoutent aux coûts couverts par une contribution unitaire. Le financement des besoins spécifiques des participants sélectionnés est opéré via l'introduction d'une demande de financement auprès de l'AN.
- (c) *Documents justificatifs*: factures des coûts relatifs aux besoins spécifiques, mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise ainsi que la date de la facture.
- (d) *Rapports*: le bénéficiaire indique dans MOBI si une subvention supplémentaire pour besoins spécifiques a été utilisée pour un étudiant et en précise le montant.

❖ *PERSONNEL*

Deux forfaits possibles :

Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)
Contribution aux frais de voyage (**toujours**)

1) Soutien individuel

Le montant du soutien individuel servant à couvrir les coûts directement liés au séjour est calculé en fonction de la durée de celui-ci.

Taux journalier mobilité du personnel FAMES 2024

Destinations	Personnel de la FWB	Membre du personnel invité
Danemark, Norvège, Irlande, Suède, Luxembourg, Islande, Finlande, Liechtenstein <hr/> Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Iles Féroé, Suisse et Royaume-Uni	180€	Non éligible
Autriche, Belgique, Chypre, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Malte, Portugal <hr/> Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican	160€	160€ <hr/> Non éligible
République de Macédoine du Nord, Lettonie, Slovaquie, Turquie, Roumanie, Pologne, Bulgarie,	140€	Non éligible

République Tchèque, Hongrie, Croatie, Estonie, Lituanie, Slovaquie, Serbie		
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	180€	Non éligible

2) Contribution aux frais de voyage

Distance parcourue	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 10 et 99 km	23€ par participant	
Entre 100 et 499 km	180€ par participant	210€
Entre 500 et 1999 km	275€ par participant	320€
Entre 2000 et 2999 km	360€ par participant	410€
Entre 3000 et 3999 km	530€ par participant	610€
Entre 4000 et 7999 km	820€ par participant	
8000 Km ou plus	1500€ par participant	

La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour

Pièces justificatives des coûts et contributions déclarés

L'article II.20 des conditions générales est d'application.

4.4.8.2 Bourses ERASMUS BELGICA

❖ ETUDIANTS

Un forfait possible :

Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

Spécificités :

- Les montants de la bourse attribuée varient en fonction du type de Belgica :
 - Belgica Mobilités intercommunautaires
 - Belgica Classique
- La bourse Erasmus Belgica ne peut pas être octroyée en complément d'une bourse de mobilité AESI-Lg.
- Les « bourses zéro » sont autorisées mais doivent rester exceptionnelles.
- La catégorie d'étudiants AMO est définie sur base du Programme Erasmus+, les définitions 2024 sont disponibles sur le site internet de l'Agence via la [Note Inclusion AC131 et Fonds nationaux 2024](#).

Type 1 Belgica Mobilités intercommunautaires

Pour les étudiants qui font la navette, le taux appliqué est de **50€/semaine pour les étudiants non-AMO** et **75€/semaine pour les étudiants AMO**. Dans ce cas, une semaine correspond aux **5 jours** d'activité.

Pour les étudiants qui logent sur place, le taux appliqué est de **100€/semaine**, que la semaine se déroule du lundi au vendredi, ou du dimanche (veille des activités) au samedi (lendemain des activités) ou toute autre période de 7 jours, le taux reste le même. En outre, les étudiants avec moins d'opportunités reçoivent un soutien additionnel de **25€/semaine**.



- Exemple de calcul pour les jours supplémentaires en cas de logement sur place pour un étudiant non-AMO (bénéficiant d'un montant total de 100€/semaine): 15 semaines & 3 jours => $(15 \times 100) + (100/5) \times 3 = 1560 \text{ €}$

Type 2 Belgica classique

Le taux Belgica « classique » (taux des anciens appels) est de **100€/séjour (forfait)**

Il est laissé à l'EES d'envoi le choix de fixer d'autres règles ou d'opter pour une bourse zéro également.

Récapitulatif Taux 2024 Erasmus Belgica - mobilité des étudiants

Taux	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Type 1 - Belgica mobilités intercommunautaires Sans logement	50€/semaine	75€/semaine
Type 1 - Belgica mobilités intercommunautaires Avec logement	100€/semaine	125€/semaine
Type 2 - Belgica classique	100€/séjour	100€/séjour

Contributions unitaires et pièces justificatives

L'article II.20 des conditions générales est d'application.

- Conditions d'éligibilité

Lorsque la subvention prend la forme d'une contribution unitaire, le nombre d'unités doit respecter les conditions suivantes:

- les unités doivent être effectivement utilisées ou produites au cours de la période définie à l'article I.3.2 des conditions particulières;
- les unités doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, ainsi qu'être étayé par les enregistrements et documents spécifiés dans la présente annexe.

- Calcul Frais de séjour (incluant frais de logement)

(a) Calcul du montant de la subvention : le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de semaines par étudiants par la contribution unitaire applicable en fonction des modalités d'octroi des bourses détaillées sous la rubrique précédente. En cas de semaines incomplètes, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours de la semaine incomplète par **1/5** de la contribution unitaire hebdomadaire.

(b) Événement justificatif : le fait que l'étudiant ait bel et bien effectué l'activité en question est l'événement qui conditionne l'attribution de la subvention.

(c) Pièces justificatives :

Preuve écrite délivrée par l'organisme d'accueil et précisant :

- le nom de l'étudiant ;
- la date de début et de fin de l'activité de mobilité selon le format suivant :
 - Relevé de notes (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins d'études
 - Certificat de stage (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins de stage

Copie du contrat de bail en cas de frais de logement inclus dans les frais de séjour



Frais réels et pièces justificatives

L'article II.20 des conditions générales est d'application.

➤ Conditions d'éligibilité

Les conditions suivantes s'appliquent lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts réels:

- (a) ils sont encourus par le bénéficiaire;
- (b) ils sont encourus pendant la période fixée à l'article 2.2 du contrat de bourse;
- (c) ils sont encourus dans le cadre du projet et sont nécessaires pour sa mise en œuvre;
- (d) ils sont identifiables et vérifiables, ils sont notamment inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables en vigueur dans le pays où le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- (e) ils sont raisonnables, justifiés et répondent aux principes de bonne gestion financière, notamment aux principes d'économie et d'efficacité;
- (f) ils ne sont pas couverts par une contribution unitaire reprise sous la précédente section
- (g) ils ont fait l'objet d'une demande à l'Agence et ont été acceptés.

➤ Calcul

Soutien pour l'inclusion des participants

- (a) *Calcul du montant de la subvention*: la subvention est un remboursement allant jusqu'à 100 % des coûts éligibles réellement encourus.
- (b) *Coûts éligibles*: les coûts directement liés aux participants avec besoins spécifiques et qui s'ajoutent aux coûts couverts par une contribution unitaire. Le financement des besoins spécifiques des participants sélectionnés est opéré via l'introduction d'une demande de financement auprès de l'AN.
- (c) *Documents justificatifs*: factures des coûts relatifs aux besoins spécifiques, mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise ainsi que la date de la facture.
- (d) *Rapports*: le bénéficiaire indique dans MOBI si une subvention supplémentaire pour « soutien pour l'inclusion des participants en coûts réels » a été utilisée pour un étudiant et en précise le montant.

❖ PERSONNEL

Deux forfaits possibles:

Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)
Contribution aux frais de voyage (**toujours**)

Spécificité

La bourse ERABEL ne peut pas être octroyée en complément d'une bourse de mobilité AESI-Lg.

Taux journalier du soutien individuel mobilité du personnel ERABEL 2024

Destination	Personnel de la FWB	Personnel invité à enseigner
Fédération Wallonie-Bruxelles	Non applicable	80€/jour
Communautés flamande et germanophone	80€/jour	Non applicable



Pièces justificatives des coûts et contributions déclarés
L'article II.20 des conditions générales est d'application.

4.4.8.3 Bourses AESI-Lg

❖ ETUDIANT

AESI Mobilités intercommunautaires

Un forfait possible :

Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

Spécificités :

- La bourse AESI ne peut pas être octroyée en complément d'une bourse de mobilité ERABEL
- La catégorie d'étudiants AMO est définie sur base du Programme Erasmus+, les définitions 2023 sont disponibles sur le site internet de l'Agence via la [Note Inclusion AC131 et Fonds nationaux 2024](#).

Pour les étudiants qui font la navette, le taux appliqué est de **50€/semaine pour les étudiants non-AMO et 75€/semaine pour les étudiants AMO. Dans ce cas, une semaine correspond aux 5 jours d'activité.**

Pour les étudiants qui logent sur place, le taux appliqué est de **100€/semaine**, que la semaine se déroule du lundi au vendredi, ou du dimanche (veille des activités) au samedi (lendemain des activités) ou toute autre période de 7 jours, le taux reste le même. En outre, **les étudiants avec moins d'opportunités reçoivent un soutien additionnel de 25€/semaine.**

- Exemple de calcul pour les jours supplémentaires en cas de logement sur place pour un étudiant non AMO (bénéficiant d'un montant total de 100€/semaine): 15 semaines & 3 jours => $(15 \times 100) + (100/5) \times 3 = 1560 \text{ €}$

Récapitulatif taux 2024 AESI-Lg - mobilité des étudiants

Taux	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunité
AESI mobilités intercommunautaires Sans logement	50€/semaine	75€/semaine
AESI mobilités intercommunautaires Avec logement	100€/semaine	125€/semaine

❖ PERSONNEL

Deux forfaits possibles :

Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)
Contribution aux frais de voyage (**toujours**)

Spécificité:

La bourse AESI-Lg ne peut pas être octroyée en complément d'une bourse de mobilité ERABEL.

Récapitulatif taux 2024 AESI-Lg – mobilité du personnel

Destination	Personnel de la FWB	Personnel invité à enseigner
Fédération Wallonie-Bruxelles	Non applicable	80€/jour
Communautés flamande et germanophone	80€/jour	Non applicable

4.5. Suivi

Le **suivi** concerne l'évaluation des activités, la reconnaissance académique de la mobilité, la dissémination et l'exploitation des résultats.

4.5.1. Reconnaissance académique

Les EES sont tenus de reconnaître les crédits acquis par les étudiants à l'étranger et de délivrer un relevé de notes aux étudiants entrants.

La dernière version du [Guide d'utilisation ECTS \(2015\)](#) est disponible sur le site de la Commission européenne.

Le [Guide des bonnes pratiques en matière de reconnaissance académique](#) est disponible sur le site de l'AN dans la partie « ressources ».

4.5.2. Evaluation des activités et du projet

Cette étape inclut le suivi et la « réintégration » des participants, mais également l'évaluation des résultats et de l'impact qui permet une orientation stratégique optimale.

Valorisation et dissémination

Une politique de dissémination et de valorisation des résultats doit faire partie de la stratégie de communication et de promotion d'un projet de mobilité.

Elle permet d'assurer une bonne diffusion ainsi qu'un ancrage des résultats et des bénéfices de la mobilité.

Il s'agit de communiquer sur les compétences acquises par les participants et d'encourager ceux-ci à partager leur expérience ainsi que les bénéfices qui en ont résulté.

Une bonne stratégie de dissémination permet à l'EES d'améliorer son image, de créer de nouvelles opportunités, de développer de nouveaux partenariats et d'asseoir la reconnaissance internationale de l'établissement. La dissémination des résultats et des bonnes pratiques peut inspirer d'autres participants et améliorer la qualité du programme en général.

Les objectifs sont de sensibiliser les publics cibles, d'étendre l'impact, de partager un savoir-faire, d'influencer les systèmes et politiques, ainsi que de développer de nouveaux partenariats.

Que disséminer dans le cadre d'un projet de mobilité ? Des rapports ou études, des guides de bonnes pratiques ou études de cas, des rapports d'évaluation, des newsletters, du matériel d'information,... Il s'agit également de diffuser les compétences (notamment linguistiques ou interculturelles) et expériences acquises par les participants.

Il est essentiel d'identifier le public cible de toute politique de dissémination et d'adapter le message en fonction de celui-ci (par exemple : participants, parties prenantes, experts, décideurs politiques, presse, média ou grand public).



La créativité est de mise en matière d'outils de diffusion des résultats. On peut citer notamment la plateforme européenne de dissémination, mais aussi des sites internet, workshops, séminaires, expositions, manifestations, brochures, communiqués de presse, produits media (radio, TV, You tube, clips vidéo, Flickr), réseaux sociaux, événements.

Il est conseillé de définir un plan de dissémination et d'exploitation des résultats en précisant un calendrier, l'impact escompté ainsi que les moyens envisagés.

L'évaluation de l'impact des activités de mobilité est également une étape importante du projet. Elle permet d'apprécier les résultats et de développer des recommandations dans un objectif d'amélioration permanente des pratiques. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs doivent être définis afin d'évaluer les performances et progrès accomplis.

Visibilité du Programme

Tout porteur de projet est tenu d'assurer la visibilité des programmes en faisant figurer les logos FAMES/ERASMUS BELGICA, ainsi que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur toute publication, affiche, matériel promotionnel, support digital,...

5. LIENS UTILES

MOBI: <http://www.am.cfwb.be/>, onglet « Mes applications », application « MOBI Mobilités internationales et intercommunautaires dans l'enseignement supérieur ».

Site internet de l'AEF-Europe : www.erasmusplus-fr.be/

Calculateur de distance: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

Formulaire de demande de modification: <https://www.sg.cfwb.be/FDM/>

6. CONTACTS

Toute demande d'information doit être prioritairement adressée à MOBILITE@AEF-EUROPE.BE

Gestionnaires

Laurie GLOGOWSKI, 02/542 62 75
Niclette BUKASA KAMPATA, 02/542 62 86
Clara NEAGOE, 02/542 62 80

Assistants

Sébastien NEIRYNCK, 02/542 62 83
Alison MOENS, 02/542 62 84

Informatique (MOBI, rapports des étudiants)

EquipeIT.AEF@etnic.be

Frédéric RAES

Promotion et valorisation

Mélanie MIGNOT, 02/542 62 73

Référente Inclusion

Niclette BUKASA KAMPATA, 02/542 62 86



FAMES
Fonds d'aide à la mobilité
dans l'enseignement supérieur

Référente Digitalisation
Laurie GLOGOWSKI, 02/542 62 75

Référente Green
Clara NEAGOE, 02/542 62 80

Communication (logos)
Silvia PARADELA, 02/542 62 89

7. ANNEXE I : SCHEMA RECAPITULATIF FONDS NATIONAUX 2024

Schéma récapitulatif Fonds nationaux 2024





ANNEXE II : SCHEMA RECAPITULATIF FONDS NATIONAUX 2024 – TAUX ET FORFAITS

FAMES/ERABEL/AESI-Lg: Appel 2024

	Durée	Destination	Action	Séjour SMS/SMT				Voyage	
				Taux mensuel		Supplément AMO	Forfait		
Etudiant	60 jours et +	Pays tiers non associés (régions 1-12)	FAMES type 1	Forfait de base	Supplément SMT		250	AMO	NON AMO
									700
	60 jours et +	Pays tiers non associés région 14	FAMES type 1	600	150	250	non	non	
	60 jours et +	Pays tiers non associés région 13	FAMES type 1	540	150	250	non	non	
	60 jours et +	Toutes destinations (hors cmtés flam et germ)	FAMES type 2 co-financement (hors E+/Erabel/AESI-Lg)	250	/	150	non	non	
	60 jours et +	Toutes destinations (hors cmtés flam et germ)	FAMES type 2 hors quota	250	/	150	obligatoire	obligatoire	
	60 jours et +	Pays EU et associés (hors cmtés flam et germ)	FAMES type 3 (si budget E+ épuisé ou EES non charté)	taux E+ 2023	taux E+ 2023	taux E+ 2023	non	non	
				1 à 14 jours		15 à 30 jours			
				Taux journalier	Forfait supplément AMO	Taux journalier	Forfait supplément AMO		
	5 à 30 jours	Pays tiers non associés (régions 1-12)	FAMES type 1	79	100	56	150		
	5 à 30 jours	Pays tiers non associés régions 13 & 14	FAMES type 1	79	100	56	150		
	5 à 30 jours	Pays EU et associés	FAMES type 3 (si budget E+ épuisé)	79	100	56	150		
				Taux mensuel au prorata du nombre de jours					
	31 à 59 jours	Pays tiers non associés (régions 1-12)	FAMES type 1	=(taux mensuel FAMES type1/30) X nombre de jours					
	31 à 59 jours	Pays tiers non associés régions 13 & 14	FAMES type 1	=(taux mensuel FAMES type1/30) X nombre de jours					
	31 à 59 jours	Pays EU et associés	FAMES type 3 (si budget E+ épuisé)	=(taux mensuel E+/30) X nombre de jours					
				Taux hebdomadaire	Forfait unique Supplément logement	Forfait unique Supplément AMO			
	5 jours à 12 mois	Communautés flamande ou germanophone	Belgica type 1 intercommunautaire	50	50	25			
	5 jours à 12 mois	Communautés flamande ou germanophone	AESI-Lg intercommunautaire	50	50	25			
				Forfait séjour					
	60 jours à 12 mois	Communautés flamande ou germanophone (sans déplacement ou logement)	Belgica type 2 classique (EES même région ou EES ville de résidence de l'étudiant)	100					

	Durée	Destination	Action	Séjour	Voyage
				Taux mensuel	Forfait
Personnel	1 à 5 jours	Toutes destinations (sauf cmtés flam et germ)	FAMES	taux E+ 2023	taux E+ 2023
	1 à 5 jours	FW-B (sauf depuis cmtés flam ou germ)	FAMES	taux E+ 2023	taux E+ 2023
				Taux journalier	
	1 à 5 jours	FWB / Communautés flamande ou germanophone	Belgica	80	
	1 à 5 jours	FWB / Communautés flamande ou germanophone	AESI-Lg	80	

* Le nombre de mois alloué doit permettre d'approcher au plus près d'un financement 100% FAMES type 1 ou E+
 * Taux SMS groupe 1: 600€ Non AMO & 850€ AMO
 Taux SMS groupe 2: 540€ Non AMO & 790€ AMO
 Taux SMS groupe 3: 490€ Non AMO & 740€ AMO
 Taux SMT groupe 1: 750€ Non AMO & 1000€ AMO
 Taux SMT groupe 2: 690€ Non AMO & 940€ AMO
 Taux SMT groupe 3: 640€ Non AMO & 890€ AMO